Direction générale
des politiques du marché du travail
Politique stratégique et planification

Les obstacles professionnels formels

Rapport final

par :
Jo-Ann Sobkow

mai 2001

Ressources humaines et Développement des compétences Canada
Human Resources and Skills Development Canada

Canada

SP-588-04-04F

105-02883/

Les obstacles professionnels formels

Rapport final

Par :
Jo-Ann Sobkow

À l'intention de la :
Direction des politiques du marché du travail
Ressources humaines et Développement des compétences Canada

mai 2001

SP-588-04-04F
(also available in English

Les opinions exprimées dans les documents publiés par la Direction des politiques du marché du travail sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de Ressources humaines et Développement des compétences Canada ou du gouvernement fédéral.

La série des documents de travail comprend des études analytiques et des travaux de recherche réalisés sous l'égide de la Direction des politiques du marché du travail, Politique stratégique. Il s'agit notamment de recherches primaires, soit empiriques ou originales et parfois conceptuelles, généralement menées dans le cadre d'un programme de recherche plus vaste ou de plus longue durée. Les lecteurs de cette série sont encouragés à faire part de leurs observations et de leurs suggestions aux auteurs.

■

Le présent document a été traduit de l'anglais. Bien que la version française ait été préparée avec soin, le document original fait foi.
This document is a translation from English. Although the French version has been carefully prepared, the original document should be taken as correct.

La version anglaise de ce document est disponible sous le titre *Formal Occupational Barriers*
This paper is available in English under the title *Formal Occupational Barriers*

■

Papier
ISBN : 0-662-76598-2
N° de cat. : HS3-1/588-04-04F

PDF
ISBN : 0-662-76599-0
N° de cat. : HS3-1/588-04-04F-PDF

HTML
ISBN : 0-662-76600-8
N° de cat. : HS3-1/588-04-04F-HTML

■

Si vous avez des questions concernant les documents publiés par la Direction des politiques du marché du travail, veuillez communiquer avec :

Gouvernement du Canada
Centre des publications
140, Promenade du Portage, Phase IV, niveau 0
Gatineau (Québec) Canada
K1A 0J9

Télécopieur : (819) 953-7260
http://www.hrdc-drhc.gc.ca/sp-ps/arb-dgra

General enquiries regarding the documents published by the Labour Market Policy Directorate should be addressed to:

Government of Canada
Publications Centre
140 Promenade du Portage, Phase IV, Level 0
Gatineau, Quebec, Canada
K1A 0J9

Facsimile: (819) 953-7260
http://www.hrdc-drhc.gc.ca/sp-ps/arb-dgra

Table des matières

1. Introduction **1**

2. Méthodologie **3**

3. Recension de la littérature **5**

3.1 Normes professionnelles 8
3.2 Reconnaissance professionnelle 9
3.3 Définitions 10
3.4 Professions réglementées et non réglementées 11
3.5 Les obstacles que peuvent constituer les connaissances et l'expérience 12
3.6 Efficacité des obstacles 13
3.7 Typologie des obstacles professionnels 14
3.8 Descripteurs de l'analyse approfondie des professions 16

Bibliographie **35**

Annexe A **37**

Annexe B : Questions et Réponses **39**

Annexe C **45**

Annexe D **53**

1. Introduction

Puisqu'une main-d'œuvre très spécialisée et hautement qualifiée est essentielle dans le marché mondial, il est important d'établir des normes pour se doter d'une telle main-d'œuvre. La reconnaissance professionnelle signale formellement qu'un travailleur ou un candidat a satisfait à une norme. Les normes professionnelles et la reconnaissance professionnelle existent depuis longtemps dans certains secteurs de la population active, notamment dans les métiers et les professions libérales. Un certificat de reconnaissance professionnelle atteste que le détenteur possède un ensemble particulier de compétences, de connaissances et d'habiletés.

La reconnaissance professionnelle peut toutefois avoir des répercussions négatives sur le marché du travail. Les professions réglementées par le biais de la reconnaissance professionnelle ou du permis d'exercice présentent des obstacles pour quiconque n'a pas les titres exigés par l'organisme de réglementation. Par conséquent, si la reconnaissance professionnelle ou le permis d'exercice constitue un critère d'emploi dans une province ou un territoire, la flexibilité du marché du travail s'en trouve limitée.

Au Canada, certaines professions sont très strictement réglementées, tandis que d'autres censément réglementées sont accessibles aux travailleurs qui n'ont pas la reconnaissance professionnelle nécessaire. Pour juger de la flexibilité du marché du travail, il faut disposer d'information à jour au sujet des professions qui sont accessibles et de celles qui ne le sont pas.

Objectif

L'objectif de base de ce projet était de passer en revue la littérature et la documentation disponibles et de faire un sommaire exhaustif des obstacles professionnels institutionnels (formels) dans toutes les professions spécialisées de la CNP (niveaux de compétences A et B). Cet examen nous a permis de déterminer tous les genres de règles qui existent dans l'ensemble des provinces et territoires, la façon dont elles sont mises en œuvre, définies, appliquées dans la pratique, ainsi que leur efficacité.

2. Méthodologie

Afin de déterminer les obstacles institutionnels qui se posent aux immigrants et d'établir leur efficacité, nous avons dû trouver un moyen de tenir compte de tous les genres de réglementation régissant l'accès aux professions et de leur variabilité.

Nous avons commencé par dépouiller la littérature concernant les obstacles qui se posent aux immigrants qui viennent s'installer au Canada et la réglementation des professions au Canada.

Nous avons ensuite déterminé et classé les obstacles institutionnels ou formels de la façon suivante :

- Une synthèse de l'information concernant chacune des professions des niveaux de compétences A et B a été faite et le genre de réglementation a été noté pour chaque province et territoire;
- Chaque profession s'est vu attribuer une cote globale (aucun obstacle, obstacle partiel ou obstacle total) d'après l'information réunie lors de l'étape précédente;
- Chaque genre de réglementation (y compris l'absence de réglementation) a été déterminé et classé selon ces cotes;
- Une feuille de calcul Excel contenant toute l'information énumérée ci-dessus pour toutes les professions spécialisées de la CNP (niveaux de compétences A et B) a été créée. Une partie de cette information est reproduite ici (voir l'annexe D);
- Une analyse a été faite de toutes les exigences régissant l'accès à des professions sélectionnées, en vue de déterminer les repères professionnels qui permettraient d'établir une typologie de la réglementation.

Principales sources d'information :

Le *Guide sur les carrières* de la Classification nationale des professions (CNP)
Le Guide sur les carrières de la CNP s'adresse aux conseillers en orientation professionnelle et en emploi. Composé de deux volumes, il présente une information détaillée sur toutes les professions figurant dans la CNP et les exigences dont elles sont assorties. Comme le Guide n'est pas limité par les besoins de la classification, il peut aborder les professions à un niveau de ventilation plus pointu. Par exemple, il n'existe qu'une catégorie dans la CNP pour les mathématiciens/mathématiciennes, statisticiens/statisticiennes et actuaires (2161), alors que le Guide aborde séparément chacune de ces professions et en donne un profil détaillé, y compris les conditions régissant l'accès à chacune.

Le Tableau Ellis, qui compare les programmes de formation des apprentis
Ce tableau, également accessible sur Internet, présente une information complète sur toutes les professions qui exigent un apprentissage dans l'ensemble des provinces et territoires au Canada.

Le site Web Destinations travail
Ce site, qui est parrainé par le Forum des ministres du marché du travail, se veut un guide à l'intention de ceux et celles qui veulent travailler ou déménager au Canada. Pour l'instant, on y trouve des profils de certaines professions, et notamment des renseignements au sujet des critères d'admissibilité, des programmes d'apprentissage, de la reconnaissance des qualifications acquises dans les provinces, les territoires, ou à l'extérieur du Canada, d'autres exigences, ainsi que des coordonnées pour obtenir un complément d'information au sujet de la reconnaissance professionnelle et des évaluations.

Le site Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI)

Les sites Web Metropolis

Les sites Web de divers organismes de réglementation (voir l'annexe A)

3. Recension de la littérature

Green et Green (1996) ont fait un sommaire détaillé de la politique canadienne en matière d'immigration au fil des ans. Peu importe que la politique de l'heure ait eu pour objet de choisir des immigrants possédant des aptitudes précises pour combler des pénuries particulières ou de rechercher des travailleurs adaptables possédant des aptitudes générales, les résultats semblent avoir été les mêmes. Les auteurs font notamment remarquer qu'il y a toujours eu des obstacles empêchant les immigrants de s'intégrer à la population active canadienne. Les experts conviennent qu'au fil des ans, les immigrants ont eu de la difficulté à accéder à la population active.

La recherche sur l'expérience professionnelle des immigrants porte en majeure partie sur la rémunération, la scolarité et l'emploi. De récentes études font ressortir certaines différences selon le pays d'origine, la catégorie d'immigrants et la scolarité. La situation des immigrants indépendants est généralement meilleure que celle des réfugiés, celle des immigrants qui ont des compétences spécialisées meilleure que celle des immigrants dont les compétences sont moins spécialisées, et celle des immigrants provenant d'Amérique du Nord et d'Europe meilleure que celle des immigrants venant d'Asie et d'Amérique centrale. Cependant, dans la quasi-totalité des études, la situation des natifs du Canada est généralement meilleure sur le marché du travail que celle des immigrants.

De nombreux travaux montrent que même les immigrants qui ont une formation poussée, et qui sont donc spécialisés, éprouvent de la difficulté à accéder aux professions pour lesquelles ils ont été formés dans leur pays d'origine. Beaucoup d'études révèlent un écart entre les salaires des immigrants et les salaires des natifs du Canada. Dans l'ensemble, à scolarité égale, les immigrants qui ont reçu leur formation à l'étranger gagnent moins que les natifs du Canada.

Badets et Howatson-Leo (1999) ont constaté que les immigrants venus au Canada dans les années 90 ont eu de la difficulté à trouver du travail. En dépit de leurs qualifications élevées et de leurs capacités linguistiques (dans les deux langues officielles), les immigrants récents étaient moins susceptibles d'être employés que les natifs du Canada. En effet, 92 % des natifs ayant une formation universitaire avaient un emploi, par rapport à 73 % des immigrants récents.

En outre, Pendakur et Mata (1999) ont constaté que dans la foulée de la transformation fondamentale qui a caractérisé le marché dans les trois plus grandes RMR (1961, 1971, 1981, 1991), les natifs du Canada qui travaillaient autrefois dans le secteur de la fabrication sont passés au secteur des services, pendant que les immigrants peu instruits les remplaçaient dans le secteur de la fabrication. Les auteurs ont également constaté que les immigrants dont le niveau de scolarité allait de faible à moyen affichaient systématiquement des taux plus élevés de travail indépendant que des groupes semblables d'hommes natifs du Canada.

Reitz (2000) a observé une tendance à la baisse au chapitre de l'emploi des immigrants partout au Canada. Son analyse donne à penser que ces tendances s'expliquent en partie par l'importance croissante que revêtent les études sur le marché du travail et la place de plus en plus grande qu'occupe « l'économie du savoir ». Cet ouvrage révèle une tendance

progressive à la diminution des taux de participation à la population active et des niveaux de rémunération par rapport à ceux de la population native, pour l'ensemble des immigrants et dans certains groupes d'immigrants d'origine particulière. Reitz a eu recours aux données du recensement concernant des cohortes successives de femmes et d'hommes immigrants pour 1981, 1986, 1991 et 1996. Il a examiné les conséquences de divers changements concernant les études et le marché du travail sur des cohortes successives d'immigrants et en a conclu que la scolarité de plus en plus élevée des natifs réduit l'avantage traditionnel que représentait l'instruction pour les immigrants, distançant les effets d'une plus grande sélectivité au chapitre des compétences chez les immigrants; que l'augmentation du rendement de l'instruction chez les natifs ne s'applique pas aux immigrants; et qu'il existe d'autres obstacles institutionnels qui entravent la réussite des immigrants.

La quasi-totalité de la littérature sur l'expérience des immigrants au sein du marché du travail canadien tend à confirmer l'efficacité des obstacles formels. Toutefois, la plupart des études analysent les données au moyen d'une information de niveau très général sur les professions. Quelques recherches seulement donnent une idée de l'efficacité de la réglementation dans des professions particulières. Elles n'indiquent pas si les immigrants sont capables de trouver du travail dans l'une ou l'autre des professions réglementées sans la reconnaissance professionnelle requise. Dans bon nombre de ces études, il serait difficile de déterminer si les obstacles sont de nature institutionnelle ou d'un autre genre.

Il n'y a pratiquement aucune étude qui nous aiderait à déterminer si certaines des professions spécialisées posent un plus grand obstacle que d'autres aux immigrants. Reitz et Lum (2000) ont constaté que des transformations fondamentales dans les processus qui caractérisent l'instruction et le marché du travail sont en train de saper certains des grands avantages qui, autrefois, expliquaient le succès des immigrants sur le plan de l'emploi. Ils montrent que certaines cohortes d'immigrants ont beaucoup moins bien réussi à trouver des emplois, particulièrement des emplois bien rémunérés, que les cohortes précédentes.

Enfin, Li (2000) a utilisé les données du recensement de 1996 pour comparer des groupes d'immigrants et de natifs du Canada du même sexe et de la même origine raciale dans des RMR de quatre niveaux, d'après la taille de la population. Selon ses constatations, les immigrants gagnaient autant, voire plus, que les natifs du même sexe et de la même origine raciale. Cependant, une fois prises en considération les variations dans le capital humain et l'expérience, d'autres différences individuelles dans le profil de travail et d'expérience des immigrants, parallèlement aux différences dans la grandeur de la ville, la taille de la population immigrante et le taux de chômage, les groupes d'immigrants gagnaient tous moins que les groupes équivalents de natifs. L'auteur fait valoir que de nombreux facteurs, notamment l'inégalité des chances, influent sur la rémunération des immigrants et que l'hypothèse du capital humain inférieur des immigrants qui est déduite des disparités au chapitre de la rémunération est ténue dans le meilleur des cas.

Dans une étude subséquente, Li (2001) fait une analyse plus poussée des données du recensement de 1996. Il compare la rémunération de quatre groupes, soit les natifs du Canada qui possèdent un grade; les immigrants qui possèdent un grade obtenu au Canada; les immigrants qui possèdent un grade pour lequel la scolarité a été faite en partie ici et en partie à l'étranger; et les immigrants qui possèdent un grade obtenu à l'étranger. Il a constaté

que les immigrants sont pénalisés par rapport aux natifs du Canada. L'auteur en conclut notamment que si, sur le marché du travail canadien, les grades obtenus à l'étranger étaient reconnus comme équivalant aux grades obtenus ici, ce sont les hommes et les femmes appartenant à une minorité visible qui auraient tendance à en profiter le plus du point de vue de la parité du revenu par rapport à leurs semblables natifs du Canada.

Il aurait été utile de savoir quelles professions ont été incluses dans cette étude. En effet, en connaissant les professions exercées par les quatre groupes, on aurait pu déterminer s'il y a des différences entre les titres de compétence dans les professions réglementées et les professions non réglementées.

Le ministère ontarien de la Formation, des Collèges et des Universités (Michelle Goldberg) a entrepris une vaste étude à partir de l'information tirée de la base de données sur les immigrants ayant obtenu le droit d'établissement en Ontario (principalement à Toronto). Selon les résultats préliminaires, en moyenne, 61 % des immigrants d'âge actif (de 18 à 64 ans) ont fait des études postsecondaires ou sont accrédités pour exercer un métier et 25 % d'entre eux sont des professionnels ou des hommes ou femmes de métier très qualifiés. Des entrevues exhaustives menées auprès des immigrants indiquent qu'ils ont de la difficulté à obtenir un permis d'exercice et qu'ils sont incapables de travailler dans leur profession.

Une analyse préliminaire de certaines professions (infirmiers/infirmières, enseignants/enseignantes, comptables et ingénieurs/ingénieures) montre que cinq ans après leur arrivée, un grand nombre d'immigrants exerçaient « leur » profession. Voici quelques-unes des observations préliminaires de cette étude :

1) La majorité des immigrants qui se destinaient à la profession d'infirmiers/infirmières ont fini par l'exercer. On ne sait pas s'ils ont surmonté les obstacles (obtenu la reconnaissance professionnelle) avant de pouvoir l'exercer.

2) Certains des immigrants qui se destinaient à la profession d'enseignants/enseignantes ont fini par l'exercer. Il est probable qu'ils enseignaient dans des écoles privées (où la reconnaissance professionnelle n'est pas exigée) et(ou) qu'ils donnaient des cours d'anglais langue seconde à l'extérieur du système des écoles publiques.

3) Certains des immigrants qui se destinaient à la profession de comptables ont fini par l'exercer. À moins d'avoir obtenu la reconnaissance professionnelle, ils ne travaillaient probablement pas à titre de comptables agréés/comptables agréées.

4) Environ 70 % de tous les immigrants s'étant installés en Ontario indiquent qu'ils se destinaient aux professions d'ingénieurs/ingénieures ou encore de technologues ou techniciens/techniciennes en génie. Un petit pourcentage d'entre eux ont fini par exercer ces professions.

NOTE : Cette étude n'est pas encore terminée et il ne faut pas la citer.

Des discussions avec le personnel des organismes de réglementation des professions d'infirmiers/infirmières et d'enseignants/enseignantes montrent qu'en aucun cas ces organismes n'engagent qui que ce soit n'ayant pas les titres exigés.

M. Boyd et D. Thomas (2000) ont utilisé des données sur le principal domaine d'études et sur la population active provenant du recensement de 1996 pour examiner les variations dans la correspondance entre la formation dans les divers domaines du génie et les tendances de l'emploi. Des groupes ont été comparés des points de vue de la participation à la population active, de l'emploi, de la profession et de la rémunération; il s'agissait d'hommes de 30 à 54 ans qui étaient natifs du Canada et de résidents permanents qui avaient immigré soit lorsqu'ils étaient enfants, soit à l'âge de 28 ans ou plus tard. Les auteurs ont tenu pour acquis que les résidents permanents qui ont immigré à l'âge adulte ont fait leurs études à l'étranger. Ces derniers sont moins susceptibles de faire partie de la population active ou d'être employés que les natifs du Canada et les résidents permanents arrivés ici à l'enfance. Lorsqu'ils ont un emploi, les membres de ce groupe sont moins susceptibles d'exercer les professions de gestionnaires ou d'ingénieurs ou d'exercer une profession technique, et plus susceptibles d'exercer d'autres professions. L'analyse montre que la non-concordance entre les études et la profession est la plus marquée pendant les premières années qui suivent l'arrivée au Canada. Les hommes ayant une formation d'ingénieurs qui sont au Canada depuis 15 ans ou plus affichent des profils d'emploi et de profession qui correspondent étroitement à ceux de leurs semblables nés au Canada ou qui y sont arrivés lorsqu'ils étaient enfants.

NOTE : D'après une étude de Boyd et Thomas ni publiée, ni encore terminée, et qui ne doit donc pas être citée.

Thompson (2000) compare la répartition des compétences des natifs et des immigrants de différentes régions. À partir des données des recensements de 1991 et de 1996 et de régressions logistiques estimatives, elle montre que même si la région d'origine exerce une influence significative sur la probabilité des immigrants d'être employés dans une profession spécialisée, son effet est négatif par rapport aux natifs présentant des caractéristiques semblables. L'auteure ventile l'échantillon par profession puis en fait un classement selon quatre niveaux de compétences. Un examen des données brutes montre que les immigrants autant que les immigrantes de régions d'origine traditionnelles comme l'Amérique du Nord et l'Europe du Nord sont systématiquement plus représentés dans les professions spécialisées que les natifs. De plus, Thompson a constaté que certains groupes d'immigrants de régions d'origine moins traditionnelles comme l'Europe du Sud, l'Asie du Sud, l'Asie de l'Est et l'Asie du Sud-Est ainsi que l'Amérique centrale, les Antilles et les Bermudes sont systématiquement moins représentés dans les professions spécialisées que les natifs.

Il n'a pas été possible de déterminer les professions à titre individuel (selon la CNP) utilisées dans cette étude, ce qui aurait permis de savoir si elles étaient réglementées ou non.

3.1 Normes professionnelles

Les normes professionnelles représentent un type particulier de normes qui sont axées sur la spécialisation du travail et(ou) la maîtrise qu'en possède quelqu'un dans une profession donnée. Il s'agit de niveaux repères à partir desquels les professions et les personnes qui les exercent sont jugées. Les normes professionnelles, qui peuvent viser la totalité ou une partie de la profession, peuvent être établies pour les professions, les postes ou les tâches.

Des normes peuvent être élaborées par les employeurs, les travailleurs, les syndicats, les associations professionnelles ou les gouvernements.

Les normes professionnelles peuvent servir de base à l'évaluation des connaissances, des compétences et des habiletés des personnes qui exercent déjà une profession ou qui veulent y accéder et qui désirent avoir une reconnaissance professionnelle. La reconnaissance professionnelle signale formellement qu'un travailleur satisfait à une norme. Si les candidats satisfont aux normes, ils sont réputés qualifiés et obtiennent la reconnaissance professionnelle.

3.2 Reconnaissance professionnelle

La reconnaissance professionnelle signale formellement la formation et l'expérience par un certificat. Les associations d'employeurs, les associations de travailleurs et d'autres organismes octroient des certificats de reconnaissance professionnelle aux personnes qui répondent à des normes professionnelles précises. L'objet de la reconnaissance professionnelle peut varier selon le genre de certificat :

- Protéger la santé, la sécurité et la sûreté du public

  Les pouvoirs publics, les employeurs et les travailleurs veillent à ce que le public ne soit pas en danger. La reconnaissance professionnelle fait en sorte que les personnes chargées de dispenser des services dans des domaines professionnels précis sont qualifiées pour le faire sans se mettre en danger elles-mêmes ni mettre le public en danger.

- Avoir une main-d'œuvre formée et compétente

  Les employeurs et les associations d'employeurs ont intérêt à disposer d'une main-d'œuvre ayant les compétences appropriées pour répondre à leurs besoins. De plus, la reconnaissance professionnelle permet de s'assurer que les programmes de formation répondent aux normes de l'industrie et des associations professionnelles.

- Réduire les frais de recrutement

  La reconnaissance professionnelle en tant que norme signale que le candidat ou la candidate possède telle ou telle compétence, ce qui simplifie les décisions de sélection.

- Relever le statut et accroître la rémunération des membres dont la reconnaissance professionnelle est certifiée[1].

---

[1] *Occupational Standards and Certification*, janvier 1998, The Basics Report 1, rapport rédigé par Price Waterhouse à l'intention d'Emploi et Immigration Canada.

3.3 Définitions

Définition des termes utilisés dans le présent rapport :

Reconnaissance professionnelle
La reconnaissance professionnelle peut se définir en fonction de son résultat, à savoir la délivrance d'un document formel attestant des compétences, connaissances et habiletés de son détenteur ainsi que de son expérience de travail ou de son rendement.

Aux fins de notre rapport, deux formes de reconnaissance professionnelle seront retenues :

1. Le permis d'exercice

Le permis d'exercice donne le droit exclusif d'exercer une profession, dans le cadre d'un régime de réglementation suivant lequel seules les personnes qui détiennent ce permis sont légalement autorisées à exécuter les fonctions visées. Toute personne qui ne détient pas de permis d'exercice, aussi compétente soit-elle, enfreint la loi si elle tente d'exécuter les fonctions visées[2].

Exemples de professions régies par ce genre de reconnaissance professionnelle : médecins, ingénieurs/ingénieures, avocats/avocates, architectes, pilotes, techniciens/techniciennes d'entretien d'aéronefs et mécaniciens/mécaniciennes de véhicules automobiles.

2. Le titre réservé

Dans le cadre d'un régime de réglementation, le titre réservé atteste que les personnes qui en sont porteuses possèdent certaines qualifications, ce que certifie un organisme, et qu'elles ont atteint un niveau de compétences donné[2]. Exemple d'une profession régie par ce genre de reconnaissance professionnelle : comptables.

Le titre réservé réglemente le port du titre professionnel, mais n'octroie pas de droit exclusif sur le marché du travail aux personnes qui le détiennent (comme c'est le cas du permis d'exercice). Les personnes qui n'ont pas le titre réservé peuvent exercer la profession, mais ne peuvent se servir d'aucun des adjectifs figurant dans ce titre pour se désigner.

Les porteurs d'un titre réservé sont généralement membres d'une association et conviennent de respecter un code de déontologie au sein de la profession[2].

---

[2] Ministère du Procureur général. *Rapport du Comité des organismes professionnels*, Ontario, 1980.

3.4 Professions réglementées et non réglementées

3.4.1 *Professions non réglementées*

Dans les professions non réglementées, la reconnaissance des qualifications se fait normalement à la discrétion de l'employeur. L'emploi est déterminé par la demande et les exigences en matière de qualifications sont établies par les employeurs à titre individuel. Cela signifie qu'il n'y a habituellement aucun obstacle formel qui entrave l'accès à la profession.

La profession de boulangers-pâtissiers/boulangères-pâtissières n'est pas réglementée. Cela signifie qu'il ne faut ni de certificat formel ni d'apprentissage formel pour pouvoir l'exercer. Toutefois, il y existe un processus facultatif de reconnaissance professionnelle, de sorte que les employeurs peuvent quand même l'exiger comme critère d'emploi. Même si cela peut constituer une restriction, l'accès à la profession est libre la plupart du temps.

La profession de comptables en management accrédités/comptables en management accréditées (CMA) n'est pas réglementée, mais il y existe un titre réservé. Contrairement au permis d'exercice, le titre réservé réglemente le port du titre professionnel, mais n'octroie pas de droit exclusif sur le marché du travail aux personnes qui le détiennent. Celles-ci sont reconnues par un organisme et leur titre réservé atteste qu'elles ont atteint la compétence nécessaire dans leur profession. Toutefois, d'autres personnes qualifiées mais qui n'ont pas le titre réservé peuvent exercer la profession. Même si la profession de CMA et d'autres de cette catégorie ne sont pas réglementées, certains employeurs refuseront peut-être d'embaucher des travailleurs qui n'ont pas le titre réservé de leur profession.

Voici une citation extraite du site Web du CICDI à l'intention des personnes qui envisagent d'immigrer :

« *Pour les professions non réglementées, les conditions d'emploi peuvent varier énormément. On peut par exemple vous demander de prouver que vous possédez un certain niveau de compétence, que vous avez fait un certain nombre d'année d'études, et même que vous possédez des traits de personnalité convenant à l'emploi. Comme ces qualifications ne sont pas réglementées par des lois provinciales, c'est l'employeur qui décidera si les diplômes que vous avez obtenus à l'extérieur du Canada sont équivalents aux diplômes canadiens requis pour exercer la profession. Il existe des certificats ou des mécanismes d'inscription dans quelques professions non réglementées, que certains employeurs pourront exiger des postulants à leurs emplois.* »

3.4.2 *Professions réglementées*

Environ 20 % des Canadiens et Canadiennes exercent une profession réglementée.

Lorsqu'une profession est réglementée au Canada, il est illégal de la pratiquer ou d'en utiliser le titre sans être inscrit comme membre à part entière d'un organisme de réglementation provincial ou national. Les organismes de réglementation ont la

responsabilité d'établir les normes d'accès aux professions réglementées et d'inscrire les personnes qui répondent aux normes établies de qualification et de pratique.

Par exemple, la profession d'architectes est réglementée au Canada, ce qui signifie qu'en vertu de la loi, personne ne peut l'exercer sans permis d'exercice. Il est illégal d'exercer la profession ou de porter le titre d'architecte sans détenir de permis d'exercice à titre de membre à part entière d'un organisme de réglementation provincial ou territorial. Les organismes provinciaux et territoriaux qui réglementent cette profession ont la responsabilité d'établir les normes d'accès à cette profession et de délivrer des permis d'exercice aux personnes qui répondent aux normes établies de qualifications et de pratique. Toutes les professions de cette catégorie sont interdites d'accès à quiconque n'a pas les qualifications nécessaires et le permis d'exercice.

La profession d'audiologistes et orthophonistes est réglementée dans certaines provinces, mais non dans toutes. Dans les provinces où elle est réglementée, il est illégal de la pratiquer sans être inscrit à titre de membre à part entière de l'organisme provincial de réglementation. Les organismes provinciaux de réglementation des audiologistes et orthophonistes ont la responsabilité d'établir les normes d'accès à la profession et d'inscrire les personnes qui répondent aux normes établies de qualifications et de pratique. Même si toutes les provinces exigent une maîtrise, d'autres exigences peuvent varier d'une province à l'autre. Il arrive souvent que les employeurs exigent la reconnaissance professionnelle par une association professionnelle pour certaines professions, même dans les provinces où elles ne sont pas réglementées.

Le métier de charpentiers-menuisiers/charpentières-menuisières est réglementé dans certaines provinces, mais non dans toutes. Beaucoup de métiers, et notamment celui-là, ont été désignés comme métiers Sceau rouge, ce qui signifie qu'un certain nombre de provinces et de territoires se sont entendus sur des normes de reconnaissance professionnelle à leur égard. Les détenteurs d'un certificat Sceau rouge sont normalement exempts de tout autre examen s'ils déménagent dans les provinces et territoires participants.

Les métiers désignés Sceau rouge se retrouvent dans divers secteurs réglementés et ils ne présentent généralement pas d'obstacles, à part les exigences de reconnaissance professionnelle de chaque métier. Toutefois, certains employeurs pourront exiger un certificat Sceau rouge comme critère d'emploi.

3.5 Les obstacles que peuvent constituer les connaissances et l'expérience

Certaines professions qui ne sont pas réglementées semblent présenter des obstacles d'un autre genre.

Par exemple, les connaissances et l'expérience spécifiques exigées dans la profession de policiers/policières constitueraient probablement un obstacle à l'accès. La formation policière repose sur une connaissance approfondie des lois et des pratiques de maintien de l'ordre d'application locale; ces connaissances et cette expérience ne sont pas facilement transférables d'une province ou d'un territoire à l'autre. La situation est la même dans les professions d'assureurs/assureures ainsi que de juges de paix et officiers/officières de justice, et dans la plupart des professions d'inspecteurs/inspectrices et d'essayeurs/essayeuses.

Dans beaucoup de professions réglementées comme celles de médecins et d'avocats/avocates, les connaissances et l'expérience acquises pendant les stages font partie intégrante des exigences en matière d'études et de reconnaissance professionnelle.

Beaucoup de professions non réglementées ont également des exigences en matière de connaissances et d'expérience qui font probablement obstacle à l'accès. Même si elles ne présentent pas d'obstacles formels de nature réglementaire, elles peuvent exiger des connaissances et de l'expérience qui s'acquièrent par un apprentissage ou la pratique d'autres professions au sein de l'établissement ou du secteur d'activité.

Par exemple, la plupart des professions de niveau supérieur dans les industries de la fabrication et de la transformation exigent une grande expérience dans le cadre de divers emplois de niveau inférieur. La seule façon d'accéder aux professions d'opérateurs/opératrices de machines dans les domaines de la fabrication et de la transformation est la mobilité ascendante au sein de l'établissement ou du secteur d'activité.

Les professions qui présentent des exigences non réglementées en matière d'expérience et de connaissances spécifiques n'ont pas été recensées systématiquement aux fins du présent rapport, parce qu'on ne trouve pas de documentation à leur sujet dans la littérature. Il faudrait en faire un examen plus approfondi avant de pouvoir déterminer la mesure dans laquelle le facteur connaissances/expérience constitue un obstacle.

3.6 Efficacité des obstacles

Certaines professions réglementées le sont plus efficacement que d'autres. Par exemple, la profession d'ingénieurs/ingénieures présente une exigence en matière d'autorisation professionnelle, mais dans la pratique, les employeurs embauchent des ingénieurs ou des ingénieures qui n'ont pas de reconnaissance professionnelle. Il en va de même dans la pratique pour les trois catégories de comptables qui exigent aussi l'agrément. On peut travailler à titre de comptable sans être agréé. La situation est la même dans le métier d'ébénistes.

Par ailleurs, il y a des professions qui présentent des exigences en matière de reconnaissance professionnelle et elles sont strictement respectées, par exemple la profession d'avocats/avocates. Le métier d'électriciens/électriciennes rentre lui aussi dans cette catégorie.

Une vaste analyse des exigences professionnelles à satisfaire pour accéder à certaines professions selon diverses sources nous a permis de faire certaines observations générales au sujet de l'efficacité des obstacles réglementaires.

Les sources gouvernementales, qu'elles soient fédérales ou provinciales, indiquent la réglementation qui régit les professions. Cependant, elles ne donnent pas d'information précise au sujet de cette réglementation dans la pratique. De plus, les nombreuses associations professionnelles fournissent des renseignements très détaillés au sujet des exigences auxquelles doivent répondre leurs membres, mais elles ne donnent pas d'information au sujet de l'efficacité de leur réglementation. Il n'y avait pratiquement aucune source donnant de l'information au sujet de l'efficacité de la réglementation dans la pratique.

Parmi les principaux moyens de réglementer les professions, le permis d'exercice et la reconnaissance professionnelle semblent plus efficaces que l'appartenance à une association, ce qui s'explique probablement du fait que les professions pour lesquelles il faut posséder un certificat de reconnaissance professionnelle ou un permis d'exercice sont généralement réglementées par le gouvernement (au niveau provincial ou national). De plus, les pouvoirs publics tendent à réglementer les professions qui exigent des normes strictes, habituellement pour des raisons de sécurité publique.

L'efficacité varie à l'intérieur de chaque genre de réglementation. L'efficacité de la réglementation semble également varier selon le grand groupe auquel appartient la profession. Par exemple, il y a plus de réglementation dans le domaine médical que dans tout autre grand groupe. Il y a plus de professions réglementées dans ce domaine qui présentent un obstacle absolu (médecins, infirmiers/infirmières, divers technologues et techniciens/techniciennes des sciences de la santé) que, par exemple, les professions d'ingénieurs/ingénieures, de scientifiques et de technologues et techniciens/techniciennes des sciences naturelles et appliquées. De plus, il ne semble pas y avoir de différence du point de vue de l'efficacité entre les professions du domaine médical selon qu'elles sont réglementées par reconnaissance professionnelle ou par appartenance à une association, probablement parce que le domaine médical, pour des raisons de sécurité publique, nécessite une norme plus stricte. De plus, il n'y a pratiquement aucune réglementation dans les domaines de la culture et des loisirs et très peu de réglementation dans les domaines de la vente et des services.

On pourrait penser que les conditions du marché du travail exerceraient une influence sur l'efficacité de la réglementation, mais ce ne semble pas être le cas. Selon des représentants de plusieurs associations professionnelles, leurs procédures ne changent pas en fonction de la situation du marché du travail. Les mêmes règles de reconnaissance professionnelle s'appliquent en tout temps, compte tenu des normes réglementaires. Il semble que les professions les plus efficacement réglementées (celles dont on considère qu'elles présentent un obstacle absolu) sont moins susceptibles d'assouplir leurs normes en cas de pénurie de main-d'œuvre. Il s'ensuit que plus l'application de la réglementation est souple, plus il y a de flexibilité lorsque des changements se produisent sur le marché du travail.

3.7 Typologie des obstacles professionnels

L'un des objectifs de ce projet était de tenter de classer les obstacles selon des catégories significatives. Pour ce faire, nous avons dû examiner un échantillon choisi de professions réglementées pour déterminer les différents genres de procédures de reconnaissance professionnelle en vertu desquelles elles sont régies.

Nous avons analysé en profondeur un échantillon choisi de professions de la CNP, ce qui nous a permis de relever tous les obstacles formels (institutionnels) qui existent dans les professions spécialisées réglementées au Canada, de déterminer l'efficacité de ces obstacles formels et d'examiner de quelle façon ils sont appliqués sur le marché du travail.

Dans le cadre de cette analyse, nous avons examiné les genres d'exigences régissant l'accès à chaque profession, l'ampleur de l'expérience (formelle ou non) qui est exigée *ainsi que les facteurs qui font que la réglementation différera d'une profession à l'autre* dans différentes administrations.

Critères de sélection : l'échantillon des professions a été choisi de façon à représenter :

- différents genres de réglementation régissant l'accès;
- tous les grands groupes professionnels aux niveaux de compétences A et B de la CNP;
- différents genres de compétences;
- une gamme de secteurs industriels.

Nous avons essayé de faire en sorte que toutes les variations possibles des conditions d'accès soient représentées dans l'échantillon. Nous avons choisi des professions aux niveaux de compétences A et B (professions spécialisées et métiers) dans chacune des 9 catégories de compétences, pour assurer la représentation des grands secteurs industriels et d'une gamme de professions à l'intérieur de ces secteurs, de même que d'une vaste gamme de genres de reconnaissance professionnelle et d'expérience.

Échantillon des professions aux fins de l'analyse approfondie :

1111 Vérificateurs/vérificatrices et comptables
1226 Planificateurs/planificatrices de congrès et d'événements
2131 Ingénieurs civils/ingénieures civiles
2161 Mathématiciens/mathématiciennes, statisticiens/statisticiennes et actuaires
2162 Analystes de systèmes
2251 Technologues et techniciens/techniciennes en architecture
3152 Infirmiers/infirmières
3215 Technologues en radiation médicale
3222 Hygiénistes et thérapeutes dentaires
4121 Professeurs/professeures d'université
4141 Enseignants/enseignantes au niveau secondaire
4211 Travailleurs/travailleuses des services communautaires et sociaux
5123 Journalistes
7232 Outilleurs-ajusteurs/outilleuses-ajusteuses
7251 Plombiers/plombières
7315 Mécaniciens/mécaniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'aéronefs
7342 Tailleurs/tailleuses, couturiers/couturières, fourreurs/fourreuses et modistes

L'analyse des professions de l'échantillon (voir l'annexe A) nous a permis de conclure qu'il n'est pas possible de trouver un système de classement utile d'après les divers facteurs retenus. Nous avons toutefois dressé un tableau (ci-dessous) illustrant les interactions entre les divers facteurs. De plus, d'autres tableaux (voir l'annexe B) énumèrent toutes les professions spécialisées de la CNP et les regroupent selon le genre de réglementation et les obstacles.

Catégorie de professions	Genre de réglementation		Obstacle	Valeur
Réglementées partout au pays	• Permis d'exercice provincial ou • Permis d'exercice fédéral ou • Reconnaissance professionnelle ou autorisation provinciale	Obligatoire	Obstacle absolu	0
Réglementées dans la plupart des provinces/territoires ou dans les provinces/territoires les plus populeux	• Permis d'exercice provincial ou • Permis d'exercice fédéral et • Reconnaissance professionnelle ou autorisation provinciale	Obligatoire	Obstacle absolu	0
Réglementées dans une partie des provinces/territoires	• Permis d'exercice provincial ou • Appartenance à une association provinciale	Obligatoire	Obstacle partiel	0,5
Réglementées dans une partie ou la totalité des provinces/territoires	• Permis d'exercice provincial et(ou) • Reconnaissance professionnelle provinciale	Facultatif	Obstacle partiel	0,5
Non réglementées	• Exigences en matière d'études seulement • Pas d'exigences de reconnaissance professionnelle	S.O.	Aucun obstacle	1
Non réglementées	• Appartenance à une association (titre réservé) seulement	Facultatif	Aucun obstacle	1
Ce tableau résume les facteurs pris en considération dans la détermination des professions qui présentent des obstacles et l'efficacité de ceux-ci.				

	Genre de réglementation	Obstacle	Valeur
Combinaison de professions réglementées et non réglementées dans le même groupe de la CNP	• Profession(s) nécessitant la reconnaissance professionnelle et(ou) • l'appartenance à une association et • Profession(s) ne nécessitant pas la reconnaissance professionnelle	Obstacle partiel	0,5
Ce tableau illustre une autre catégorie d'obstacles partiels. Un obstacle partiel a été attribué à certains groupes à quatre chiffres (hétérogènes) de la CNP, bien que ces groupes puissent comprendre des professions qui devraient être classées dans la catégorie des professions présentant un obstacle absolu.			

3.8 Descripteurs de l'analyse approfondie des professions

Indicateurs de scolarité et de formation utilisés dans le Guide sur les carrières de la CNP

Les indicateurs de scolarité et de formation reflètent à la fois les études et la formation exigées. Ils correspondent à huit types d'études ou de formation et à deux facteurs. Les deux facteurs sont ajoutés aux cotes numériques quand il y a lieu et ils correspondent aux conditions d'accès à la profession qui ne peuvent être évaluées objectivement.

Plusieurs cotes sont attribuées à chaque profession, selon le cas, afin d'indiquer tous les choix possibles d'études et de formation. Dans les cas où des études secondaires et un autre genre de formation sont exigés, ce n'est pas la cote du diplôme d'études secondaires qui est utilisée, parce qu'on tient pour acquis que des études secondaires à elles seules ne suffisent pas pour accéder à la profession.

Note – Détermination des exigences les moins élevées : si la CNP indique que les études ou la formation sont « habituellement » exigées, elles ont été cotées comme si elles étaient obligatoires; si la CNP indique que les études ou la formation « peuvent » être exigées, elles ont été cotées comme si elles n'étaient pas obligatoires. Dans tous les autres cas, les études ou la formation indiquées dans la description ont été cotées comme étant une option possible.

DESCRIPTION DES INDICATEURS

1. Aucune étude ou formation officielle exigée
   La profession n'exige aucune étude ou formation officielle

2. Quelques années d'études secondaires, une formation en cours d'emploi ou de l'expérience
   Quelques années d'études secondaires sont exigées ou encore une formation en cours d'emploi ou de l'expérience reliée à la profession sont suffisantes. Quelques années d'études secondaires peuvent être jumelées à une formation en cours d'emploi ou à de l'expérience antérieure reliée à la profession.

3. Diplôme d'études secondaires
   Un diplôme d'études secondaires est exigé.

4. Un cours pratique, une formation, des ateliers et(ou) de l'expérience reliés à la profession
   Un cours pratique, une formation, des ateliers et(ou) de l'expérience reliés à la profession (habituellement après avoir terminé les études secondaires) sont exigés. Par « cours pratiques », on entend les cours suivis dans des institutions de formation spécialisée, des collèges, des universités et(ou) d'autres établissements de formation, qui ne constituent toutefois pas un programme.

5. Apprentissage, formation spécialisée, formation professionnelle
   Un programme d'apprentissage, un programme de formation spécialisée (par ex., une formation en milieu hospitalier pour les infirmiers et les infirmières) ou un programme de formation professionnelle est exigé.

6. Diplôme d'études collégiales ou techniques (certificat, diplôme)
   Un programme d'études collégiales ou techniques est exigé, menant soit à un certificat, soit à un diplôme.

7. Diplôme de premier cycle
   Un diplôme d'études universitaires au niveau du baccalauréat est exigé.

8. Diplôme d'études supérieurs ou diplôme d'études professionnelles
   Un diplôme d'études universitaires au niveau de la maîtrise ou du doctorat est exigé. Les diplômes d'études professionnelles qui requièrent des études au-delà du baccalauréat sont aussi cotés à ce niveau (par ex., études en droit, en dentisterie, en pharmacie, en médecine vétérinaire).

\+ Indique une condition qui s'ajoute aux études et à la formation
Il peut s'agir d'une expérience approfondie, d'une habileté manifeste, d'une habileté créative, d'affectations, d'expériences pratiques et de stages qui ne sont pas visés par les autres descripteurs des études et de la formation. Quand ce genre d'exigence supplémentaire est indiquée dans la CNP, le symbole « + » s'ajoute à une cote numérique ou à toutes les cotes numériques de la profession. Le niveau d'expérience exigé peut varier selon le secteur industriel et(ou) l'employeur. L'habileté manifeste peut-être attestée par un dossier de présentation ou un examen. L'habileté créative est exigée des artistes, des interprètes et des athlètes. Même si deux ou plusieurs de ces facteurs sont exigés pour une profession, par exemple une expérience approfondie ainsi qu'une habileté manifeste, un seul « + » apparaîtra, avec des précisions dans un texte.

R Des conditions d'accès réglementées existent pour ce groupe
Ce facteur s'ajoute aux cotes afin d'indiquer qu'une exigence réglementée s'applique au groupe.
Les exigences réglementées comprennent les permis d'exercice, la reconnaissance professionnelle ou l'affiliation à une association. Quand deux exigences réglementées ou plus s'appliquent, des détails sont donnés dans un texte d'accompagnement.

Description détaillée des conditions d'accès aux professions de la CNP en vue d'une typologie des obstacles institutionnels

1111 Vérificateurs/vérificatrices et comptables

Exemples d'appellations d'emploi dans ce groupe :

Vérificateur financier/vérificatrice financière des finances;

Vérificateur/vérificatrice interne;

Comptable en management accrédité/comptable en management accréditée (CMA);

Comptable général licencié/comptable générale licenciée (CGA);

Comptable agréé/comptable agréée (CA).

Conditions d'accès à la profession

Il y a deux professions principales dans ce groupe, les vérificateurs/vérificatrices et les comptables.

De plus, il y a trois genres de comptables, les comptables en management accrédité/comptables en management accréditées (CMA), les comptables généraux licenciés/comptables générales licenciées (CGA) et les comptables agréés/comptables agréées (CA).

Les deux professions sont réglementées dans toutes les provinces et tous les territoires. Toutefois, en règle générale, la réglementation concernant les comptables n'est que partiellement efficace parce que dans la pratique, les employeurs peuvent embaucher des comptables non accrédités. Les comptables agréés doivent être accrédités pour pouvoir approuver des documents comptables officiels. Les vérificateurs doivent habituellement posséder un permis d'exercice pour pouvoir remplir la plupart des fonctions de la vérification et ce permis d'exercice semble un obstacle efficace.

Même si les deux professions du groupe sont réglementées dans toutes les provinces et tous les territoires, on considère que le groupe en général présente un **obstacle partiel** parce qu'il compte une combinaison d'obstacles efficaces (chez les vérificateurs/vérificatrices) et partiellement efficaces (chez les comptables).

Études/formation spécifiques

Comptables agréés/comptables agréées

- Un diplôme d'études universitaires, un programme de formation dispensé par l'Institut des comptables agréés, plusieurs années de formation en milieu de travail et l'agrément par l'Institut des comptables agréés sont exigés.

Comptables généraux licenciés/comptables générales licenciées et comptables en management accrédité/comptables en management accréditées

- Un diplôme d'études secondaires et, habituellement, des cours de comptabilité de niveau postsecondaire, un programme de formation approuvé par l'Association des comptables généraux licenciés ou par l'Association des comptables en management accrédités, plusieurs années de formation en milieu de travail et l'agrément par l'Association des comptables généraux agréés et par la Société des comptables en management sont exigés.

- Au Québec, l'appartenance à la corporation professionnelle des comptables est obligatoire.

Vérificateurs/vérificatrices

- La scolarité applicable aux comptables agréés, aux comptables généraux licenciés et aux comptables en management accrédités et de l'expérience en tant que comptable sont exigées.

- L'agrément auprès de l'Institut des vérificateurs internes peut être exigé des vérificateurs.

- Les vérificateurs et les comptables désirant agir à titre de liquidateurs de faillite doivent obtenir un permis.

- Un permis délivré par l'organisme de réglementation provincial ou territorial est habituellement requis des comptables et des vérificateurs en comptabilité publique.

Parmi d'autres professions du domaine financier de cette catégorie, on retrouve les suivantes :

1112 Analystes financiers/analystes financières et analystes en placements
1113 Agents/agentes en valeurs, agents/agentes en placements et négociateurs/négociatrices en valeurs

1226 Planificateurs/planificatrices de congrès et d'événements

Exemples d'appellations d'emploi dans ce groupe :

Planificateur/planificatrice de conférences et de réunions;

Coordonnateur/coordonnatrice de congrès;

Organisateur/organisatrice de festivals;

Organisateur/organisatrice d'événements spéciaux;

Planificateur/planificatrice de foires commerciales.

Conditions d'accès à la profession

Un diplôme d'études universitaires ou collégiales en gestion des affaires, en tourisme ou en gestion hôtelière est habituellement exigé. Toutefois, plusieurs années d'expérience en gestion hôtelière, en tourisme ou en relations publiques peuvent suppléer aux titres scolaires. Il n'y a pas d'exigence en matière de reconnaissance professionnelle dans les professions de ce groupe.

Comme la profession n'est pas réglementée, il n'y a **pas d'obstacle** à l'accès.

Voici des exemples d'autres professions dans les domaines des affaires et des finances qui ne sont pas réglementées :

1221 Agents/agentes d'administration
1225 Agents/agentes aux achats
1223 Teneurs/teneuses de livres
1232 Agents/agentes de prêts
1241 Secrétaires
1244 Rapporteurs/rapporteuses judiciaires et transcripteurs médicaux/transcriptrices médicales

2131 Ingénieurs civils/ingénieures civiles

Voici d'autres exemples de spécialisations en génie :

Ingénieur mécanicien/ingénieure mécanicienne;

Ingénieur chimiste/ingénieure chimiste;

Ingénieur/ingénieure d'industrie et de fabrication;

Ingénieur/ingénieure en aérospatiale;

Ingénieur informaticien/ingénieure informaticienne.

Conditions d'accès à la profession

Un baccalauréat est exigé. La profession d'ingénieurs/ingénieures, peu importe la spécialisation, est réglementée dans toutes les provinces et tous les territoires au Canada. Dans la pratique, les employeurs vont embaucher des personnes non accréditées pour occuper des postes de génie, mais seuls les ingénieurs autorisés peuvent approuver des travaux d'ingénierie[3].

La profession est réglementée dans toutes les provinces et tous les territoires au Canada. Même si le permis d'exercice réglementaire est obligatoire pour tous les ingénieurs professionnels/ingénieurs professionnelles, il est possible d'exercer la profession sans détenir de tel permis. On considère donc que la profession d'ingénieurs/ingénieures présente un **obstacle partiel** parce que la réglementation du groupe n'est que partiellement efficace.

Études/formation spécifiques

- Un baccalauréat en génie civil ou dans une discipline connexe du génie est exigé.
- L'affiliation, comme ingénieur (Ing.), à une association provinciale ou territoriale d'ingénieurs professionnels est souvent exigée pour obtenir un emploi et exercer la profession.
- L'affiliation à l'association est possible après l'obtention d'un diplôme dans un programme d'enseignement agréé, une expérience de travail sous supervision d'au moins deux ans en génie et, dans certaines provinces, un examen professionnel.
- Dans certaines provinces, les personnes qui ne détiennent pas de diplôme délivré au terme d'un programme d'enseignement agréé peuvent obtenir l'affiliation après une période de travail sous supervision de six à huit ans et la réussite aux examens.
- Au Québec, l'appartenance à la corporation professionnelle des ingénieurs est obligatoire.

2161 Mathématiciens/mathématiciennes, statisticiens/statisticiennes et actuaires

Conditions d'accès à la profession

Comme son nom l'indique, ce groupe compte trois professions distinctes. Un diplôme d'études supérieures en mathématiques ou en statistique est exigé des mathématiciens/mathématiciennes et des statisticiens/statisticiennes. Ni l'une ni l'autre de ces professions n'est réglementée. Les actuaires doivent posséder un diplôme d'études collégiales ou universitaires et ils doivent être agréés après avoir accumulé beaucoup d'expérience dans le domaine de l'actuariat, à défaut de quoi ils ne peuvent pas travailler à titre d'actuaires.

---

[3] Des statistiques tirées des documents relatifs au droit d'établissement des immigrants pour l'Ontario révèlent qu'entre 1994 et 1999, la profession d'ingénieurs/ingénieures était la profession à laquelle se destinaient 50 % des immigrants. Cependant, des études montrent que les ingénieurs/ingénieures qui immigrent au Canada ne réussissent pas vraiment à faire reconnaître leurs titres. Selon l'une de ces études, près de la moitié (44 %) des immigrants venus au Canada entre 1991 et 1994 dans l'intention de travailler dans les professions du génie civil, du génie mécanique, du génie chimique ou du génie électrique n'y travaillaient pas en 1996.

Comme le groupe compte à la fois des professions réglementées et des professions non réglementées, on considère qu'il présente un obstacle partiel.

Études/formation spécifiques des actuaires

- Les actuaires doivent généralement posséder un diplôme d'études universitaires ou collégiales en mathématiques, en statistiques ou en recherches opérationnelles pour pouvoir réussir les examens professionnels; ils doivent également avoir trois ans d'expérience dans le domaine de l'actuariat comme actuaire adjoint ou dans un poste connexe.

- Les actuaires doivent être agréés par l'Institut canadien des actuaires.

Voici d'autres groupes mixtes composés de professions distinctes et dont on considère qu'ils présentent un obstacle partiel :

2113 Géologues, géochimistes et géophysiciens/géophysiciennes
1235 Estimateurs/estimatrices et évaluateurs/évaluatrices
2225 Techniciens/techniciennes et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
2262 Inspecteurs/inspectrices d'ingénierie et officiers/officières de réglementation
3232 Sages-femmes et praticiens/praticiennes des médecines douces
7383 Autre personnel spécialisé des métiers

2162 Analystes de systèmes

Exemples d'appellations d'emploi dans ce groupe :

Analyste d'applications, systèmes informatiques;

Spécialiste en systèmes commerciaux;

Expert-conseil/experte-conseil en systèmes informatiques;

Spécialiste en graphisme, informatique;

Analyste, systèmes d'information de gestion;

Directeur/directrice de projets, systèmes informatiques.

Conditions d'accès à la profession

Ce groupe est très homogène. Les analystes de systèmes doivent posséder un baccalauréat, habituellement en informatique, en mathématiques, en commerce ou en gestion des affaires, ou un diplôme d'études collégiales en informatique. De l'expérience à titre de programmeur est habituellement requise. Pour se spécialiser dans les applications commerciales, techniques ou scientifiques, il faut avoir fait des études postsecondaires ou avoir de l'expérience dans ces domaines. L'expérience permet d'accéder à des postes de supervision ou de niveau supérieur.

La profession d'analystes de systèmes n'est pas réglementée et ne présente donc **aucun obstacle**.

D'autres professions du domaine des sciences naturelles et appliquées ne présentent pas d'obstacle réglementaire, notamment les suivantes :

2163 Programmeurs/programmeuses
2111 Physiciens/physiciennes
2112 Chimistes
2121 Biologistes et autres scientifiques
2252 Designers industriels/designers industrielles
2255 Technologues et techniciens/techniciennes en cartographie et personnel assimilé

2251 Technologues et techniciens/techniciennes en architecture

Conditions d'accès à la profession

Les technologues et techniciens/techniciennes en architecture doivent habituellement posséder un diplôme d'études collégiales d'un à trois ans en technologie architecturale ou dans un domaine connexe.

Les employeurs peuvent exiger une reconnaissance professionnelle en technologie architecturale ou dans un domaine connexe de la part d'une association professionnelle de technologues et techniciens/techniciennes en génie ou en sciences appliquées. Un stage pratique supervisé, d'une durée habituelle de deux ans, est exigé avant la reconnaissance professionnelle.

La profession est réglementée, mais il y a moyen d'y travailler sans reconnaissance professionnelle.

La réglementation régissant la plupart des professions de technologues et de techniciens/techniciennes n'est pas entièrement efficace. Par conséquent, on considère que dans les domaines du génie, ces professions présentent un **obstacle partiel**.

Voici d'autres professions de technologues et techniciens/techniciennes qui se retrouvent dans cette catégorie :

2221 Technologues et techniciens/techniciennes en biologie
2223 Technologues et techniciens/techniciennes en sciences forestières
2232 Technologues et techniciens/techniciennes en génie mécanique
2241 Technologues et techniciens/techniciennes en génie électronique et électrique

3152 Infirmiers/infirmières

Exemples d'appellations d'emploi dans ce groupe :

Infirmier/infirmière de soins communautaires;

Infirmier/infirmière en soins de phase aiguë;

Infirmier psychiatrique autorisé/infirmière psychiatrique autorisée.

Conditions d'accès à la profession

Il y a six grandes catégories de professions dans le groupe des infirmiers autorisés/infirmières autorisées : les infirmiers diplômés/infirmières diplômées en soins généraux, les infirmiers/infirmières en hygiène industrielle, les infirmiers/infirmières de la santé publique, les infirmiers/infirmières psychiatriques, les infirmiers consultants/infirmières consultantes et

les recherchistes en sciences infirmières. Outre les exigences en matière d'études, toutes les personnes qui pratiquent ces professions doivent obligatoirement posséder un permis d'exercice provincial ou territorial; cette règle constitue donc un obstacle efficace.

Études/formation spécifiques pour deux des professions d'infirmiers autorisés/infirmières autorisées :

Infirmiers diplômés/infirmières diplômées en soins généraux

- Un diplôme d'études universitaires ou collégiales ou un diplôme d'un autre programme reconnu en sciences infirmières est exigé.
- De l'expérience ou une formation supplémentaire sont exigées pour pouvoir se spécialiser dans un domaine particulier des sciences infirmières.
- Une maîtrise ou un doctorat en sciences infirmières sont habituellement exigés des infirmiers cliniques/infirmières cliniques spécialistes, des infirmiers cliniques/infirmières cliniques, des infirmiers consultants/infirmières consultantes et des recherchistes en sciences infirmières.
- Un permis d'exercice délivré par un organisme de réglementation provincial ou territorial est exigé. Au Québec, l'appartenance à la corporation professionnelle des infirmières et infirmiers est obligatoire.

Infirmiers psychiatriques autorisés/infirmières psychiatriques autorisées

- Un programme de niveau collégial ou un autre programme de soins infirmiers psychiatriques autorisés est exigé.
- Le permis d'exercice est exigé au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique.

Les professions d'infirmiers/infirmières, comme la plupart des professions réglementées du domaine des soins de santé, présentent un **obstacle absolu.** Parmi les autres professions au niveau du personnel professionnel du domaine médical qui sont strictement réglementées dans cette catégorie, on retrouve les suivantes :

3113 Dentistes
3114 Vétérinaires
3121 Optométristes
3131 Pharmaciens/pharmaciennes
3142 Physiothérapeutes
3143 Ergothérapeutes

3215 Technologues en radiation médicale

Exemples d'appellations d'emploi dans ce groupe :

Technicien/technicienne en mammographie;

Technologue en radiographie;

Technicien/technicienne en rayons X;

Technologue en médecine nucléaire;

Radiothérapeute;

Technicien/technicienne en radiothérapie.

Conditions d'accès à la profession

Ce groupe compte trois professions principales, à savoir les technologues en radiographie, les technologues en médecine nucléaire et les radiothérapeutes. La profession de technologues en radiation médicale est réglementée dans certaines provinces, mais non dans toutes. Il est donc possible de la pratiquer sans avoir de reconnaissance professionnelle dans certaines régions du Canada.

Comme il y a moyen de travailler pour certains employeurs au Canada sans reconnaissance professionnelle, la réglementation de la profession n'est que partiellement efficace. On considère donc que la profession de technologues en radiation médicale présente un **obstacle partiel.**

Études/formation spécifiques

- Un programme de deux à trois ans dans un collège, un hôpital d'enseignement ou un autre programme reconnu en radiodiagnostic (pour les technologues en radiographie), en technologie appliquée à la médecine nucléaire (pour les technologues en médecine nucléaire) ou en radiothérapie (pour les radiothérapeutes) et un stage pratique supervisé sont exigés.
- Les technologues en radiation médicale doivent être affiliés à l'Association canadienne des techniciens en radiation médicale, à une association provinciale équivalente ou à un organisme de réglementation provincial approprié.
- Au Québec, l'appartenance à la corporation professionnelle des techniciens en radiologie est obligatoire.
- L'expérience en tant que technologue en radiation médicale est exigée des superviseurs et des instructeurs.

Parmi d'autres professions en technologie ou technique médicale qui présentent un obstacle partiel, on retrouve les suivantes :

3211 Technologues de laboratoire médical et assistants/assistantes en pathologie
3213 Technologues en santé animale
3214 Inhalothérapeutes et perfusionnistes cardio-vasculaires
3215 Technologues en radiologie
3222 Techniciens/techniciennes en hygiène dentaire

3222 Hygiénistes et thérapeutes dentaires

Conditions d'accès à la profession

Ce groupe se compose de deux professions qui nécessitent toutes deux le permis d'exercice. Les professions d'hygiénistes et de thérapeutes dentaires sont réglementées dans toutes les provinces et tous les territoires au Canada et il est impossible de les exercer sans reconnaissance professionnelle. On considère donc qu'elles présentent toutes deux un **obstacle absolu.**

Études/formation spécifiques

Hygiénistes dentaires

- Un programme de niveau collégial d'un à trois ans, ou tout autre programme en hygiène dentaire reconnu par l'organisme compétent dans la province ou le territoire de résidence, sont exigés des hygiénistes dentaires.
- Un permis d'exercice délivré par l'organisme de réglementation de la province ou du territoire est exigé des hygiénistes dentaires. Au Québec, l'appartenance à la corporation professionnelle des hygiénistes dentaires est obligatoire

Thérapeutes dentaires

- Le programme en thérapie dentaire offert par Santé et Bien-être social Canada ou un programme collégial approuvé en thérapie dentaire est exigé des thérapeutes dentaires.
- Un permis d'exercice est requis en Saskatchewan et au Manitoba.

Parmi d'autres professions en technologie ou technique médicale qui présentent un obstacle absolu attribuable à une réglementation efficace, on retrouve les suivantes :

3216 Technologues en échographie
3217 Technologues en électroencéphalographie et autres technologues du diagnostic
3221 Denturologistes
3231 Opticiens/opticiennes

4121 Professeurs/professeures d'université

Exemples d'appellations d'emploi dans ce groupe :

Professeur/professeure d'informatique;

Chargé/chargée d'enseignement de génie;

Professeur adjoint/professeure adjointe de botanique;

Directeur/directrice de département de physique au niveau universitaire;

Chef de département de géographie;

Chargé/chargée de cours.

Conditions d'accès à la profession

Il existe une vaste gamme de spécialisations en enseignement et en recherche et divers échelons au sein de ces professions de l'enseignement universitaire, comme en témoignent ces appellations. La principale exigence d'emploi est la scolarité : un doctorat est exigé dans le champ de spécialisation. L'expérience est une autre exigence pour les postes de directeur/directrice ou chef de département.

La plupart des postes d'enseignement ne présentent pas d'exigences en matière de reconnaissance professionnelle. Toutefois, un permis d'exercice ou la reconnaissance professionnelle peuvent être exigés des professeurs/professeures qui enseignent aux futurs praticiens et praticiennes dans certains domaines réglementés comme la médecine, le génie, l'architecture, la psychologie ou le droit.

L'enseignement au niveau universitaire est considéré comme un domaine généralement ouvert et qui ne présente donc **aucun obstacle**.

Parmi d'autres professions du domaine des sciences sociales, de l'enseignement et des sciences naturelles et appliquées qui ne présentent pas d'exigences en matière de permis d'exercice, on retrouve les suivantes :

4131 Enseignants/enseignantes au niveau collégial et dans les écoles de formation professionnelle
4169 Autres professionnels/professionnelles des sciences sociales (dont les anthropologues, les géographes, les linguistes, les politicologues et les sociologues)
2111 Physiciens/physiciennes et astronomes
2112 Chimistes
2121 Biologistes et autres scientifiques

4141 Enseignants/enseignantes au niveau secondaire

Exemples d'appellations d'emploi dans ce groupe :

Professeur/professeure à l'éducation des adultes;

Professeur/professeure de biologie au niveau secondaire;

Chef de département au niveau secondaire;

Professeur/professeure de français, langue seconde au niveau secondaire;

Orthopédagogue au niveau secondaire;

Professeur/professeure de formation professionnelle au niveau secondaire.

Sommaire des conditions d'accès à la profession

Un baccalauréat en pédagogie, souvent greffé à un baccalauréat en arts ou en sciences, est exigé des enseignants et enseignantes de matières scolaires. Un baccalauréat en pédagogie, habituellement précédé de plusieurs années d'expérience spécialisée dans la matière enseignée, est exigé des professeurs de formation professionnelle ou technique. Une formation supplémentaire est exigée pour se spécialiser en anglais ou en français, langue seconde, ou en orthopédagogie. Plusieurs années d'expérience en enseignement sont habituellement exigées des chefs de département.

Les professions de l'enseignement au niveau secondaire sont réglementées et il est impossible d'y avoir accès pour enseigner dans le réseau public sans permis d'exercice provincial. Un brevet d'enseignement provincial est exigé. Dans certains cas, il y a moyen d'enseigner dans les écoles privées sans reconnaissance professionnelle, mais dans les écoles publiques, l'enseignement au secondaire, au primaire et à la maternelle est réglementé; on considère donc que la profession présente un **obstacle absolu**.

Parmi d'autres professions du domaine de l'enseignement et des sciences sociales qui présentent un obstacle partiel, on retrouve les suivantes :

4142 Enseignants/enseignantes aux niveaux primaire et préscolaire
4143 Conseillers/conseillères d'orientation et conseillers/conseillères en information scolaire et professionnelle
4151 Psychologues
4112 Avocats/avocates (partout au Canada) et notaires (au Québec)

4212 Travailleurs/travailleuses des services communautaires et sociaux

Exemples d'appellations d'emploi dans ce groupe :

Travailleur/travailleuse en abus de substances intoxicantes;

Travailleur/travailleuse en développement communautaire;

Travailleur/travailleuse des services d'intervention d'urgence;

Travailleur/travailleuse des services familiaux;

Travailleur/travailleuse en foyer de groupe;

Instructeur/instructrice en dynamique de la vie;

Travailleur/travailleuse en extension des services;

Travailleur/travailleuse au service de réadaptation;

Travailleur/travailleuse auprès des jeunes.

Conditions d'accès à la profession

Il s'agit d'un groupe de professions qui sont très diversifiées et qui varient considérablement les unes des autres. Elles présentent des exigences en matière d'études et(ou) d'expérience, mais ne sont pas réglementées.

Des études collégiales ou universitaires spécialisées en travail social, en counselling ou dans une autre discipline des sciences sociales sont habituellement exigées.

Toutefois, une expérience du milieu des services sociaux en tant que bénévole ou dans les services de soutien peut suppléer aux exigences scolaires pour certaines professions dans ce groupe.

Comme aucune de ces professions n'est réglementée, elles ne présentent **aucun obstacle**.

Parmi d'autres professions des sciences sociales, des services sociaux et de l'enseignement qui ne présentent aucun obstacle, on retrouve les suivantes :

4213 Conseillers/conseillères en emploi
4214 Éducateurs/éducatrices de la petite enfance
4160 – 4167Agents/agentes des politiques et des programmes, recherchistes et experts-conseils/expertes-conseils (sauf administration publique)

5123 Journalistes

Exemples d'appellations d'emploi dans ce groupe :

Critique littéraire;

Journaliste en radiotélédiffusion;

Chroniqueur/chroniqueuse;

Reporteur-enquêteur/reporteure-enquêteuse;

Analyste de l'actualité;

Recherchiste, radio ou télévision.

Conditions d'accès à la profession

Ce groupe compte une variété de professions du journalisme. Les exigences varient selon la fonction et le genre de média. Mais en général, toutes ces professions nécessitent un diplôme collégial ou universitaire en journalisme ou dans un domaine connexe. Les professions ne sont pas réglementées et ne présentent donc **aucun obstacle**.

À l'exception de la profession de designers d'intérieur, aucune des professions du domaine des arts, de la culture, des sports et des loisirs n'exige de reconnaissance professionnelle. Aucune ne présente d'obstacle, notamment les suivantes :

5111 Bibliothécaires (sauf dans le réseau scolaire public)
5125 Traducteurs/traductrices, terminologues et interprètes
5133 Musiciens/musiciennes et chanteurs/chanteuses
5136 Peintres, sculpteurs/sculpteures et autres artistes des arts visuels
5221 Photographes
5241 Designers graphiques et illustrateurs/illustratrices
5251 Athlètes

7232 Outilleurs-ajusteurs/outilleuses-ajusteuses

Exemples d'appellations d'emploi dans ce groupe :

Finisseur/finisseuse de matrices;

Fabricant/fabricante de matrices;

Mouliste de moules en métal;

Modeleur/modeleuse sur métal.

Conditions d'accès à la profession

Ce groupe comprend les outilleurs-ajusteurs/outilleuses-ajusteuses aussi bien que les modeleurs/modeleuses et les moulistes de moules en métal. Il s'agit de métiers d'apprentissage et ils sont réglementés. Cependant, ni les provinces, ni les territoires n'exigent de reconnaissance professionnelle pour ces métiers. Il y a une reconnaissance professionnelle facultative dans neuf provinces, ce qui signifie qu'à l'échelle du Canada, certains employeurs, mais non la totalité, la demanderont.

Puisque le métier n'est pas réglementé efficacement, on considère qu'il présente un **obstacle partiel.**

Études/formation spécifiques

Outilleurs-ajusteurs/outilleuses-ajusteuses

- Un programme d'apprentissage de quatre ou cinq ans d'outilleur-ajusteur ou plus de cinq ans d'expérience dans le métier ainsi qu'une formation spécialisée d'outilleur-ajusteur, en milieu scolaire ou industriel, sont habituellement exigés pour être admissible au certificat de qualification d'outilleur-ajusteur.

- Les outilleurs-ajusteurs/outilleuses-ajusteuses qualifiés peuvent obtenir une reconnaissance interprovinciale (Sceau rouge).

Il existe des exigences plus précises pour les métiers de modeleurs/modeleuses et de moulistes :

Ils doivent habituellement avoir suivi un programme d'apprentissage ou un programme d'études collégiales dans leur domaine.

Un certificat de qualification est offert, bien que facultatif, en Ontario.

Parmi d'autres métiers qui ne sont pas efficacement réglementés, on retrouve les suivants :

7271 Charpentiers-menuisiers/charpentières-menuisières
7272 Ébénistes
7281 Briqueteurs-maçons/briqueteuses-maçonnes
7292 Vitriers/vitrières
7294 Peintres et décorateurs/décoratrices
7312 Mécaniciens/mécaniciennes d'équipement lourd

7251 Plombiers/plombières

Conditions d'accès à la profession

Un programme d'apprentissage de quatre à cinq ans ou plus de cinq ans d'expérience dans le métier ou une combinaison de plus de cinq dans le métier et d'une formation spécialisée en plomberie, en milieu scolaire ou industriel, sont habituellement exigés.

La profession est réglementée efficacement et la reconnaissance professionnelle est obligatoire dans huit provinces; elle est facultative dans deux provinces et dans les territoires. Elle présente un obstacle absolu car il est impossible de l'exercer sans reconnaissance professionnelle provinciale.

Les exigences énumérées ci-dessus doivent être satisfaites comme condition de reconnaissance professionnelle. Celle-ci est obligatoire en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, et facultative à Terre-Neuve, au Manitoba, au Nunavut et au Yukon. Les plombiers/plombières qualifiés peuvent obtenir un certificat interprovincial (Sceau rouge).

Parmi d'autres métiers qui sont efficacement réglementés, on retrouve les suivants :

7241 Électriciens/électriciennes
7321 Mécaniciens/mécaniciennes et réparateurs/réparatrices de véhicules automobiles, de camions et d'autobus
7261 Tôliers/tôlières
7371 Grutiers/grutières

7315 Mécaniciens/mécaniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'aéronefs

Exemples d'appellations d'emploi dans ce groupe :

Mécanicien/mécanicienne d'aéronefs;

Mécanicien/mécanicienne de révision de moteurs d'aéronef;

Mécanicien/mécanicienne de circuits hydrauliques d'aéronef;

Contrôleur/contrôleuse d'essais en vol;

Contrôleur/contrôleuse à la réparation et à la révision d'aéronefs;

Contrôleur/contrôleuse d'atelier de réparation d'aéronefs.

Conditions d'accès à la profession

Ce groupe compte deux grandes professions qui nécessitent un permis d'exercice, soit mécaniciens/mécaniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'aéronefs, qui sont toutes deux réglementées par le gouvernement fédéral. Les personnes qui les exercent doivent suivre une formation en cours d'emploi et accumuler une grande expérience avant qu'un permis d'exercice puisse leur être délivré.

Pour pouvoir exercer l'une ou l'autre de ces professions, il faut détenir un permis d'exercice délivré par le gouvernement fédéral. Elles présentent donc un **obstacle absolu**.

Études/formation spécifiques

Mécanicien/mécanicienne d'aéronefs

- Un diplôme d'études collégiales en entretien d'aéronefs est habituellement exigé.
- Plusieurs années de formation en cours d'emploi sont exigées.
- Une licence de technicien d'entretien d'aéronefs (TEA) de Transports Canada est exigée des mécaniciens/mécaniciennes qui signent des certificats après maintenance.

Contrôleurs/contrôleuses d'aéronefs

- Plusieurs années d'expérience en tant que mécanicien ou mécanicienne d'aéronefs sont exigées des contrôleurs/contrôleuses d'aéronefs.

- Les contrôleurs/contrôleuses d'aéronefs doivent posséder une licence de technicien d'entretien d'aéronefs (TEA) avec spécialisation selon divers genres et systèmes d'aéronefs.

Beaucoup de professions du domaine des transports sont réglementées par le gouvernement fédéral, et donc pour des raisons liées à la sécurité du public. En voici quelques-unes :

2244 Mécaniciens/mécaniciennes, techniciens/techniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
2271 Pilotes, navigateurs/navigatrices et instructeurs/instructrices de pilotage du transport aérien
2272 Spécialistes du contrôle de la circulation aérienne
2273 Officiers/officières de pont du transport par voies navigables

7342 Tailleurs/tailleuses, couturiers/couturières, fourreurs/fourreuses et modistes

Exemples d'appellations d'emploi dans ce groupe :

Couturier/couturière;

Fourreur/fourreuse;

Retoucheur/retoucheuse;

Modiste;

Tailleur/tailleuse.

Conditions d'accès à la profession

Ce groupe comporte une vaste gamme de professions demandant divers degrés de savoir-faire. Elles nécessitent une partie du cours secondaire et(ou) de la formation en cours d'emploi ou de l'expérience. Parmi les autres exigences, citons des cours, de la formation, des ateliers et(ou) une expérience pertinente.

Aucune de ces professions n'étant réglementée, le groupe ne présente **aucun obstacle**.

Études/formation spécifiques

- Une habileté démontrée à coudre, à créer et à ajuster des vêtements pour hommes ou femmes est exigée des tailleurs/tailleuses et des couturiers/couturières; des cours en techniques du vêtement ou en couture, de niveau collégial ou autre, peuvent être exigés.

- Plusieurs années d'expérience dans la sélection des cuirs et dans la confection, l'ajustage, la création et la transformation des vêtements et des accessoires en fourrure sont exigées des fourreurs/fourreuses.

- Une habileté démontrée dans la confection, la création et l'ajustage des chapeaux et des casquettes est exigée des modistes.

- Une habileté démontrée à coudre, à transformer et à réparer des vêtements est exigée des retoucheurs/retoucheuses.

Exemples d'autres métiers qui n'ont pas d'exigences en matière de reconnaissance professionnelle :

7266 Forgerons/forgeronnes et monteurs/monteuses de matrices
7341 Tapissiers-garnisseurs/tapissières-garnisseuses
7343 Cordonniers/cordonnières et fabricants/fabricantes de chaussures
7344 Bijoutiers/bijoutières, horlogers-rhabilleurs/horlogères-rhabilleuses et personnel assimilé
7382 Scaphandriers/scaphandrières
8231 Mineurs/mineuses d'extraction et de préparation, mines souterraines

Bibliographie

Badets, J., et L. Howatson-Leo. Printemps 1999. *Les nouveaux immigrants dans la population active.*

Boyd, Monica, et Derrick Thomas. 2000. *Match or Mismatch? The Employment of Immigrant Engineers in Canada's Labor Force.*

Green, A.G., et D.A. Green. 1996. *The Economic Goals of Canada's Immigration Policy, Past and Present* (Vancouver, C.-B., recherche sur l'immigration et l'intégration dans la métropole).

Li, Peter S. 2000. "Earnings Disparities between Immigrants and Native-born Canadians", *Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie.*

Li, Peter S. 2001. *The Market Worth of Immigrants' Educational Credentials,* Canadian Public Policy.

Mata, F.R., et R. Pendakur. 1999. *Immigration, Labour Force Integration and the Pursuit of Self-Employment.*

Price Waterhouse. Janvier 1998. *Professional Standards and Certification, « The Basics Report 1 »*, rapport rédigé à l'intention d'Emploi et Immigration Canada.

Rapport du Comité des organismes professionnels. 1980. Ontario, ministère du Procureur général.

Reitz, J.G. Mars 2000. *Immigrant Success in the Knowledge Economy: Institutional Change and the Immigrant Experience in Canada, 1970-1995.*

Reitz, J.G., et J.M. Lum. Mai 2000. *Immigration and Diversity in a Changing Canadian City.*

Thompson, E. Mai 2000. *Immigrant Professional Skill Outcomes and the Role of Region-Specific Human Capital.*

Annexe A

Sites Web de divers organismes de réglementation des professions (notamment en Ontario)

Agronomes	Freespace.net
Architectes	oaa.on.ca
Arpenteurs-géomètres/arpenteuses-géomètres	interlog.com
Audiologistes et orthophonistes	caslpo.com
Avocats/avocates	isuc.on.ca
Chiropraticiens/chiropraticiennes	cco.on.ca
Comptables agréés/comptables agréées	rjwa.on.ca/cco
Comptables en management accrédités/comptables en management accréditées	cma-ontario.org
Comptables généraux agréés/comptables générales agréées	cga-ontario.org
Courtiers/courtières d'assurance	aribo.com
Enseignants/enseignantes	oct.on.ca
Ergothérapeutes	coto.org
Hygiénistes dentaires	cdho.org
Infirmiers/infirmières	cno.org
Ingénieurs/ingénieures	peo.on.ca
Inhalothérapeutes	crto.on.ca
Massothérapeutes	cmto.com
Médecins et chirurgiens/chirurgiennes	cpso.on.ca
Pharmaciens/pharmaciennes	ocpharma.com
Physiothérapeutes	collegept.org
Psychologues	cpo.on.ca
Techniciens/techniciennes et technologues en génie	oacett.org
Technologues de laboratoire médical	cmlto.com
Technologues en radiation médicale	cmrto.org
Vétérinaires	cvo.org

Annexe B: Questions et réponses

Qu'entend-on par obstacles professionnels?

Les professions présentent des obstacles lorsque les conditions d'accès sont telles que personne ne peut les exercer sans répondre à certaines exigences. Les conditions d'accès comprennent divers genres de titres et de qualités dont on a déterminé qu'ils étaient des indicateurs d'un rendement efficace. Certaines de ces conditions sont faciles à trouver dans la documentation officielle et faciles à cerner, notamment le niveau de scolarité et la reconnaissance professionnelle. D'autres conditions sont moins faciles à repérer, notamment des facteurs comme les connaissances, les compétences, l'expérience et les qualités personnelles.

Ce sont les conditions d'accès aux professions réglementées (les professions qui nécessitent une reconnaissance professionnelle) qui constituent les obstacles (formels). Dans les professions réglementées, la principale condition d'accès est le permis d'exercice, le certificat de reconnaissance professionnelle ou l'appartenance à une association. Lorsqu'une profession est régie par une législation prévoyant la reconnaissance professionnelle ou le permis d'exercice, cette profession présente des conditions d'accès strictes. Cela signifie qu'avant de pouvoir être embauchés pour exercer cette profession, les travailleurs doivent obtenir les attestations requises. De plus, ces attestations constituent un obstacle pour quiconque ne les possède pas.

Certaines professions réglementées ne le sont pas aussi strictement. Les conditions d'accès, bien que réglementées, sont flexibles, de sorte que certains employeurs exigeront les attestations avant l'embauche et d'autres pas. Souvent, les travailleurs pourront travailler pendant un certain temps avant de demander les attestations nécessaires, par exemple l'adhésion à une association.

Qu'est qu'une profession réglementée?

Une profession réglementée est une profession relevant de la loi provinciale ou territoriale (et parfois fédérale) et régie par une organisation professionnelle ou un organisme de réglementation. L'organisme de réglementation qui régit la profession ou le métier est habilité à établir des conditions d'accès et des normes de pratique, à évaluer les titres et attestations des candidats, à décerner un certificat de reconnaissance professionnelle, une accréditation ou un permis d'exercice aux candidats répondant aux exigences et à sanctionner des membres de la profession ou du métier. Certaines professions sont réglementées dans une partie des provinces et territoires et ne le sont pas dans les autres.

Lorsqu'une profession est réglementée au Canada, il est illégal de l'exercer ou d'en utiliser le titre sans être autorisé à titre de membre à part entière d'un organisme de réglementation provincial ou national. Les organismes de réglementation ont la responsabilité d'établir les normes d'entrée dans la profession et d'autoriser les personnes qui répondent aux normes établies en matière de titres et de qualités et en matière de pratique.

Par exemple, la profession d'architecte est réglementée au Canada. Cela signifie qu'en vertu de la loi, il est interdit de la pratiquer sans permis d'exercice. Il est illégal de pratiquer la profession ou de se servir du titre d'architecte sans avoir de permis d'exercice à titre de membre à part entière d'un organisme de réglementation provincial ou territorial. Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux de la profession d'architecte ont la responsabilité d'établir les conditions d'accès à la profession et de délivrer les permis d'exercice aux personnes qui satisfont aux normes en matière de titres et de pratique. Toutes les professions de cette catégorie sont inaccessibles à quiconque ne possède pas les titres et le permis d'exercice spécifiquement exigés.

Environ 20 % des Canadiens et Canadiennes travaillent dans des professions réglementées.

Qu'est-ce qu'une profession non réglementée?

Par « profession non réglementée », on entend une profession ou un métier dont la pratique n'est pas régie par la loi ou n'est pas restreinte, en ce sens qu'aucun permis d'exercice, certificat de reconnaissance professionnelle ou autorisation n'est nécessaire. Dans certaines professions non réglementées, un organisme professionnel offre une reconnaissance professionnelle ou une autorisation facultative, tandis que dans d'autres, aucune reconnaissance professionnelle ou autorisation n'est offerte.

Dans les professions non réglementées, la reconnaissance des qualifications se fait normalement à la discrétion de l'employeur. L'emploi est déterminé par la demande et les exigences sont établies par les employeurs à titre individuel. Cela signifie qu'il n'y a habituellement aucun obstacle formel qui entrave l'accès à la profession.

Au Canada, la grande majorité des professions se retrouvent dans cette catégorie.

Le métier de boulangers-pâtissiers/boulangères-pâtissières n'est pas réglementé. Cela signifie qu'il ne faut ni de reconnaissance professionnelle formelle ni d'apprentissage formel pour pouvoir l'exercer. Toutefois, il existe un processus facultatif de reconnaissance professionnelle, de sorte que les employeurs peuvent quand même l'exiger comme critère d'emploi. Même si cela peut constituer une restriction, l'accès à la profession est libre la plupart du temps.

Comment les obstacles sont-ils définis?

La reconnaissance professionnelle peut se définir du point de vue de son résultat, soit la délivrance d'un document formel attestant des compétences, connaissances et habiletés de son détenteur ainsi que de son expérience de travail ou de son rendement.

Le permis d'exercice
Le permis d'exercice donne le droit exclusif d'exercer une profession, dans le cadre d'un régime de réglementation suivant lequel seules les personnes qui détiennent ce permis sont légalement autorisées à exécuter les fonctions visées. Toute personne qui ne détient pas de permis d'exercice, aussi compétente soit-elle, enfreint la loi si elle tente d'exécuter les fonctions visées.

Exemples de professions régies par ce genre de reconnaissance professionnelle : médecins, ingénieurs/ingénieures, avocats/avocates, architectes, pilotes, techniciens/techniciennes d'entretien d'aéronefs et mécaniciens/mécaniciennes de véhicules automobiles.

Le titre réservé

Dans le cadre d'un régime de réglementation, le titre réservé atteste que les personnes qui en sont porteuses possèdent certaines qualifications, ce que certifie un organisme, et qu'elles ont atteint un niveau de compétences donné. Exemple d'une profession régie par ce genre de reconnaissance professionnelle : comptables.

Le titre réservé réglemente le port du titre professionnel, mais n'octroie pas de droit exclusif sur le marché du travail aux personnes qui le détiennent (comme c'est le cas du permis d'exercice). Les personnes qui n'ont pas le titre réservé peuvent exercer la profession, mais ne peuvent se servir d'aucun des adjectifs figurant dans ce titre pour se désigner.

Les porteurs d'un titre réservé sont généralement membres d'une association et conviennent de respecter un code de déontologie au sein de la profession.

La profession de comptables en management accrédités/comptables en management accréditées (CMA) n'est pas réglementée, mais il y existe un titre réservé. Contrairement au permis d'exercice, le titre réservé réglemente le port du titre professionnel, mais n'octroie pas de droit exclusif sur le marché du travail aux personnes qui le détiennent. Celles-ci sont reconnues par un organisme et leur titre réservé atteste qu'elles ont atteint la compétence nécessaire dans leur profession. Toutefois, d'autres personnes qualifiées mais qui n'ont pas le titre réservé peuvent exercer la profession. Même si la profession de CMA et d'autres de cette catégorie ne sont pas réglementées, certains employeurs refuseront peut-être d'embaucher des travailleurs qui n'ont pas le titre réservé de leur profession.

Quelle relation existe-t-il entre les normes professionnelles et les obstacles professionnels?

Les normes professionnelles sont axées sur la spécialisation du travail et(ou) la maîtrise qu'en possède quelqu'un dans une profession donnée. Il s'agit de niveaux repères à partir desquels les professions et les personnes qui les exercent sont jugées.

Les normes professionnelles servent de base à l'évaluation des connaissances, des compétences et des habiletés des personnes qui exercent déjà une profession ou un métier ou qui veulent y accéder et qui désirent avoir une reconnaissance professionnelle. Celle-ci signale formellement qu'un travailleur satisfait à une norme. Si les candidats satisfont aux normes, ils sont réputés qualifiés et obtiennent la reconnaissance professionnelle.

Dans la mesure où une norme est efficacement réglementée, elle constitue un obstacle professionnel.

Quelles sont les répercussions des obstacles?

Dans les professions qui sont réglementées efficacement (qui présentent des obstacles absolus), personne ne peut être engagé pour occuper un poste sans avoir les titres et qualités nécessaires. Dans les professions qui ne sont pas réglementées efficacement, quelqu'un qui n'a pas les titres et qualités nécessaires pourra être engagé ou non; cela dépendra de l'employeur et(ou) de la situation du marché du travail.

Comment les obstacles sont-ils appliqués dans la pratique?

Lorsqu'une profession est réglementée au Canada, il est illégal de la pratiquer ou d'en utiliser le titre sans être autorisé à titre de membre à part entière d'un organisme de réglementation provincial ou national. Les organismes de réglementation ont la responsabilité d'établir les normes d'accès aux professions réglementées et d'autoriser les personnes qui répondent aux normes établies de qualification et de pratique.

Tous les obstacles sont-ils efficaces?

Certaines professions réglementées le sont plus efficacement que d'autres. Par exemple, la profession d'ingénieurs/ingénieures présente une exigence en matière d'autorisation professionnelle, mais dans la pratique, les employeurs embauchent des ingénieurs ou des ingénieures qui n'ont pas de reconnaissance professionnelle. Il en va de même dans la pratique pour les trois catégories de comptables qui exigent aussi la reconnaissance professionnelle. On peut travailler à titre de comptable sans avoir de reconnaissance professionnelle. La situation est la même dans le métier d'ébénistes.

Par ailleurs, il y a des professions qui présentent des exigences en matière de reconnaissance professionnelle qui sont strictement respectées, par exemple la profession d'avocats/avocates. Le métier d'électriciens/électriciennes rentre lui aussi dans cette catégorie.

Une vaste analyse des exigences professionnelles à remplir d'après diverses sources nous a permis de faire certaines observations générales au sujet de l'efficacité des obstacles réglementaires.

Les sources gouvernementales fédérales ou provinciales indiquent la réglementation qui régit les professions. Cependant, elles ne donnent pas d'information précise au sujet de cette réglementation dans la pratique. De plus, les nombreuses associations professionnelles fournissent des renseignements très détaillés au sujet des exigences auxquelles doivent répondre leurs membres, mais elles ne donnent pas d'information au sujet de l'efficacité de leur réglementation. Il n'y avait pratiquement aucune source donnant de l'information au sujet de l'efficacité de la réglementation dans la pratique.

Quelques recherches seulement donnent une idée de l'efficacité de la réglementation dans des professions particulières, mais aucune ne permet de déterminer si les obstacles sont de nature institutionnelle (formelle) ou d'un autre genre.

Divers éléments de la réglementation professionnelle peuvent revêtir la forme d'obstacles institutionnels, notamment le permis d'exercice, la reconnaissance professionnelle et l'appartenance à une association. La matrice détaillée illustre le ou les élément(s) de réglementation selon la province ou le territoire ou encore au palier fédéral pour toutes les professions spécialisées.

Dans l'ensemble, le permis d'exercice et la reconnaissance professionnelle semblent plus efficaces que l'appartenance à une association. En effet, ces deux éléments de réglementation des professions relèvent du gouvernement (au niveau provincial ou national). De plus, les pouvoirs publics ont tendance à réglementer les professions qui exigent des normes strictes pour des raisons de sécurité publique.

L'efficacité varie selon le genre de réglementation. L'efficacité de la réglementation semble également varier selon le grand groupe auquel appartient la profession. Par exemple, il y a plus de réglementation dans le domaine médical que dans tout autre grand groupe. Il y a plus de professions réglementées dans le domaine médical qui présentent un obstacle absolu (médecins, infirmiers/infirmières, divers technologues et techniciens/techniciennes des sciences de la santé) que, par exemple, les professions d'ingénieurs/ingénieures, de scientifiques et de technologues et techniciens/techniciennes des sciences naturelles et appliquées. De plus, il ne semble pas y avoir de différence du point de vue de l'efficacité entre les professions du domaine médical selon qu'elles sont réglementées par reconnaissance professionnelle ou par appartenance à une association, probablement parce que le domaine médical, pour des raisons de sécurité publique, nécessite une norme plus stricte. De plus, il n'y a pratiquement aucune réglementation dans le domaine de la culture et des loisirs et très peu de réglementation dans le domaine de la vente et des services.

Les obstacles s'appliquent-ils différemment selon la situation du marché du travail?

On pourrait penser que les conditions du marché du travail exerceraient une influence sur l'efficacité de la réglementation, mais ce ne semble pas être le cas. Selon des représentants de plusieurs associations professionnelles, leurs procédures ne changent pas en fonction de la situation du marché du travail. Les mêmes règles de reconnaissance professionnelle s'appliquent en tout temps, compte tenu des normes réglementaires. Il semble que les professions les plus efficacement réglementées (celles dont on considère qu'elles présentent un obstacle absolu) sont moins susceptibles d'assouplir leurs normes en cas de pénurie de main-d'œuvre. Il s'ensuit que plus l'application de la réglementation est souple, plus il y a de flexibilité lorsque des changements se produisent sur le marché du travail.

Les employeurs disposent-ils d'une certaine flexibilité lorsqu'il s'agit d'appliquer les obstacles?

Dans les professions strictement réglementées, les employeurs n'ont aucune marge de manœuvre pour ce qui est du recrutement. Ils sont tenus de n'engager que les personnes qui ont la reconnaissance professionnelle nécessaire. Par ailleurs, dans les professions qui ne sont pas strictement réglementées, les employeurs ont plus de flexibilité du point de vue du recrutement

Annexe C

Grand groupe de la CNP	Professions	Exigences	Obstacle
11 Affaires, finances et administration	1111 Vérificateurs/vérificatrices et comptables 1112 Analystes financiers/analystes financières et analystes en placements 1113 Agents/agentes en valeurs, agents/agentes en placements et négociateurs/négociatrices en valeurs	Reconnaissance professionnelle et appartenance à une association	Obstacle partiel
	1114 Autres agents financiers/agentes financières 1122 Professionnels/professionnelles des services aux entreprises de gestion 1233 Experts/expertes en sinistres et rédacteurs/rédactrices sinistres 1234 Assureurs/assureures	Appartenance à une association Permis d'exercice et expérience spécifique	
	1121 Spécialistes des ressources humaines 1221 Agents/agentes d'administration 1222 Adjoints/adjointes de direction 1223 Agents/agentes du personnel et recruteurs/recruteuses 1225 Agents/agentes aux achats 1226 Planificateurs/planificatrices de congrès et d'événements 1231 Teneurs/teneuses de livres 1232 Agents/agentes de prêts 1241 Secrétaires 1242 Secrétaires juridiques 1243 Secrétaires médicaux/secrétaires médicales	Pas de réglementation	Professions ouvertes
	1228 Agents/agentes d'immigration, d'assurance-emploi et du revenu*	-Citoyenneté canadienne préférée -Expérience spécifique	Obstacle absolu
21 Sciences naturelles et appliquées	2111 Physiciens/physiciennes et astronomes 2112 Chimistes 2214 Météorologistes 2122 Biologistes et autres scientifiques 2162 Analystes de systèmes 2163 Programmeurs/programmeuses 2252 Designers industriels/designers industrielles 2255 Technologues et techniciens/techniciennes en cartographie et personnel assimilé	Aucune	Professions ouvertes

Grand groupe de la CNP	Professions	Exigences	Obstacle
(*Suite*) 21 Sciences naturelles et appliquées	2244 Mécaniciens/mécaniciennes, techniciens/techniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs 2271 Pilotes, navigateurs/navigatrices et instructeurs/instructrices de pilotage du transport aérien 2272 Spécialistes du contrôle de la circulation aérienne 2273 Officiers/officières de pont du transport par voies navigables 2274 Officiers mécaniciens/officières mécaniciennes du transport par voies navigables	Permis d'exercice fédéral	Obstacle absolu
	2113 Géologues, géochimistes et géophysiciens/géophysiciennes 2122 Professionnels/professionnelles des sciences forestières 2124 Représentants/représentantes, consultants/consultantes et spécialistes en agriculture 2131 – 2147 Ingénieurs/ingénieures 2151 Architectes 2152 Architectes paysagistes 2153 Urbanistes et planificateurs/planificatrices de l'utilisation des sols 2154 Arpenteurs-géomètres/arpenteuses-géomètres 2211 Technologues et techniciens/techniciennes en chimie 2212 Technologues et techniciens/techniciennes en géologie et en minéralogie 2221 Technologues et techniciens/techniciennes en biologie 2223 Technologues et techniciens/techniciennes en sciences forestières 2230 Technologues et techniciens/techniciennes en génie civil 2232 Technologues et techniciens/techniciennes en génie mécanique 2241 Technologues et techniciens/techniciennes en génie électronique et électrique 2251 Technologues et techniciens/techniciennes en architecture 2253 Technologues et techniciens/techniciennes en dessin 2254 Technologues et techniciens/techniciennes en arpentage et en techniques géodésiques	Variées : Reconnaissance professionnelle et appartenance à une association	Obstacle partiel

Grand groupe de la CNP	Professions	Exigences	Obstacle
(Suite) 21 Sciences naturelles et appliquées	2213 Techniciens/techniciennes en météorologie 2224 Techniciens/techniciennes du milieu naturel et de la pêche 2242 Électroniciens/électroniciennes d'entretien (biens de consommation) 2243 Techniciens/techniciennes et mécaniciens/mécaniciennes d'instruments industriels	Variées : pas de niveau d'entrée; expérience; apprentissage	
31 Secteur de la santé	3111 Médecins spécialistes 3112 Médecins et chirurgiens/chirurgiennes 3113 Dentistes 3114 Vétérinaires 3121 Optométristes 3122 Chiropraticiens/chiropraticiennes 3131 Pharmaciens/pharmaciennes 3142 Physiothérapeutes 3143 Ergothérapeutes 3151 Infirmiers/infirmières en chef et superviseurs/superviseures 3152 Infirmiers autorisés/infirmières autorisées 3216 Technologues en échographie 3218 Technologues en électroencéphalographie et autres technologues du diagnostic, n.c.a. 3221 Denturologistes 3222 Hygiénistes et thérapeutes dentaires 3231 Opticiens/opticiennes 3233 Infirmiers auxiliaires/infirmières auxiliaires	Reconnaissance professionnelle et appartenance à une association	Obstacle absolu
	3132 Diététistes et nutritionnistes 3141 Audiologistes et orthophonistes 3211 Technologues de laboratoire médical et assistants/assistantes en pathologie 3213 Technologues en santé animale 3214 Inhalothérapeutes et perfusionnistes cardio-vasculaires 3215 Technologues en radiation médicale 3217 Technologues en cardiologie 3234 Ambulanciers/ambulancières et autre personnel paramédical	Reconnaissance professionnelle ou autorisation	Obstacle partiel
	3212 Techniciens/techniciennes de laboratoire médical	Aucune	Professions ouvertes
41 Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion	4112 Avocats/avocates (partout au Canada) et notaires (au Québec) 4141 Enseignants/enseignantes au niveau secondaire 4142 Enseignants/enseignantes aux niveaux primaire et préscolaire 4143 Conseillers/conseillères d'orientation et conseillers/conseillères en information scolaire et professionnelle 4151 Psychologues	-Permis d'exercice et reconnaissance professionnelle	Obstacle absolu
	4163 Agents/agentes de développement économique, recherchistes et experts-conseils/expertes-conseils en marketing* 4168 Agents/agentes de programmes de l'administration publique	-Expérience spécifique -Citoyenneté canadienne préférée	

Grand groupe de la CNP	Professions	Exigences	Obstacle
(Suite) 41 Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion	4152 Travailleurs sociaux/travailleuses sociales 4155 Agents/agentes de probation et de libération conditionnelle et personnel assimilé 4215 Éducateurs spécialisés/éducatrices spécialisées	Variées : Reconnaissance professionnelle et appartenance à une association	Obstacle partiel
	4153 Conseillers familiaux/conseillères familiales, conseillers matrimoniaux/conseillères matrimoniales et personnel assimilé 4154 Ministres du culte 4162 Économistes, recherchistes et analystes des politiques économiques 4166 Agents/agentes de programmes, recherchistes et experts-conseils/expertes-conseils en politiques de l'enseignement 4167 Superviseurs/superviseures et experts-conseils/expertes-conseils en programmes de sports, de loisirs et de conditionnement physique 4212 Travailleurs/travailleuses des services communautaires et sociaux 4213 Conseillers/conseillères en emploi	Surtout en matière de scolarité Non réglementée	Professions ouvertes
51 Arts, culture, sports et loisirs *	5111-5113 Bibliothécaires, archivistes, restaurateurs/restauratrices et conservateurs/conservatrices 5121-5125 Professionnels/professionnelles de la rédaction, de la traduction et des relations publiques 5131-5136 Professionnels/professionnelles des arts plastiques et des arts de la scène 5211 Techniciens/techniciennes et assistants/assistantes dans les bibliothèques et les services d'archives 5221-5227 Photographes, techniciens/techniciennes en graphisme et personnel technique du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène 5231 Annonceurs/annonceures et autres communicateurs/communicatrices de la radio et de la télévision 5241 Designers graphiques et illustrateurs/illustratrices 5243 Ensembliers/ensembliéres de théâtre, dessinateurs/dessinatrices de mode, concepteurs/conceptrices d'expositions et autres concepteurs/conceptrices artistiques 5245 Patronniers/patronnières de produits textiles, d'articles en cuir et en fourrure	Aucune	Professions ouvertes
*Aucune profession de ce grand groupe ne présente d'obstacle absolu	5242 Designers d'intérieur*	Appartenance à une association	Obstacle partiel

Grand groupe de la CNP	Professions	Exigences	Obstacle
62 Vente et services	6231 Agents/agentes et courtiers/courtières d'assurance 6232 Agents/agentes et vendeurs/vendeuses en immobilier 6233 Acheteurs/acheteuses des commerces de gros et de détail 6251 Bouchers/bouchères et coupeurs/coupeuses de viande – commerce de gros ou de détail 6261 Policiers/policières (sauf cadres supérieurs) 6262 Pompiers/pompières	Aucune	Professions ouvertes
	6241 Chefs et cuisiniers/cuisinières 6252 Boulangers-pâtissiers/boulangères-pâtissières 6271 Coiffeurs/coiffeuses et barbiers/barbières 6272 Directeurs/directrices de funérailles et embaumeurs/embaumeuses	Variées : Surtout apprentissage et reconnaissance professionnelle facultative	Obstacle partiel
72-73 Métiers, transport et machinerie	7247 Techniciens/techniciennes en montage et en entretien d'installations de câblodistribution 7266 Forgerons/forgeronnes et monteurs/monteuses de matrices 7341 Tapissiers-garnisseurs/tapissières-garnisseuses 7342 Tailleurs/tailleuses, couturiers/couturières, fourreurs/fourreuses et modistes 7343 Cordonniers/cordonnières et fabricants/fabricantes de chaussures 7372 Foreurs/foreuses et dynamiteurs/dynamiteuses des mines à ciel ouvert, des carrières et des chantiers de construction 7373 Foreurs/foreuses de puits d'eau 7382 Scaphandriers/scaphandrières	Aucune	Professions ouvertes
	7241 Électriciens/électriciennes (sauf électriciens industriels et de réseaux électriques) 7251 Plombiers/plombières 7252 Tuyauteurs/tuyauteuses, monteurs/monteuses d'appareils de chauffage et monteurs/monteuses de gicleurs 7261 Tôliers/tôlières 7313 Mécaniciens/mécaniciennes en réfrigération et en climatisation 7315 Mécaniciens/mécaniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'aéronefs 7321 Mécaniciens/mécaniciennes et réparateurs/réparatrices de véhicules automobiles, de camions et d'autobus 7371 Grutiers/grutières	Apprentissage et reconnaissance professionnelle obligatoire	Obstacle absolu

Grand groupe de la CNP	Professions	Exigences	Obstacle
(Suite) 72-73 Métiers, transport et machinerie	7231 Machinistes et vérificateurs/vérificatrices d'usinage et d'outillage 7232 Outilleurs-ajusteurs/outilleuses-ajusteuses 7242 Électriciens industriels/électriciennes industrielles 7243 Électriciens/électriciennes de réseaux électriques 7244 Monteurs/monteuses de lignes électriques et de câbles 7245 Monteurs/monteuses de lignes et de câbles de télécommunications 7246 Installateurs/installatrices et réparateurs/réparatrices de matériel de télécommunications 7253 Monteurs/monteuses d'installations au gaz 7262 Chaudronniers/chaudronnières 7263 Assembleurs/assembleuses et ajusteurs/ajusteuses de plaques et de charpentes métalliques 7264 Monteurs/monteuses de charpentes métalliques 7271 Charpentiers-menuisiers/charpentières-menuisières 7272 Ébénistes 7281-7284 Personnel de maçonnerie et de plâtrage 7291 Couvreurs/couvreuses et poseurs/poseuses de bardeaux 7292 Vitriers/vitrières 7293 Calorifugeurs/calorifugeuses 7294 Peintres et décorateurs/décoratrices 7295 Poseurs/poseuses de revêtements d'intérieur 7311 Mécaniciens/mécaniciennes de chantier et mécaniciens industriels/mécaniciennes industrielles 7312 Mécaniciens/mécaniciennes d'équipement lourd 7316 Ajusteurs/ajusteuses de machines 7317 Mécaniciens/mécaniciennes et monteurs/monteuses de machines dans l'industrie du textile 7318 Constructeurs/constructrices et mécaniciens/mécaniciennes d'ascenseurs 7322 Débosseleurs/débosseleuses et réparateurs/réparatrices de carrosserie 7331-7335 Autres mécaniciens/mécaniciennes (par ex., petits moteurs, petits électroménagers) 7351-7352 Mécaniciens/mécaniciennes de machines fixes et opérateurs/opératrices de centrales et de réseaux électriques 7381 Opérateurs/opératrices de presse à imprimer	Variées selon les groupes : Apprentissage Reconnaissance professionnelle facultative	Obstacle partiel

Grand groupe de la CNP	Professions	Exigences	Obstacle
82 Secteur primaire	8241 Conducteurs/conductrices de machines d'abattage	Reconnaissance professionnelle (variées)	Obstacle partiel
	8261 Capitaines et officiers/officières de bateaux de pêche 8262 Patrons/patronnes de bateaux de pêche	Reconnaissance professionnelle et permis d'exercice (variées)	Obstacle

Annexe D

Les tableaux qui suivent reproduisent les données de la matrice Excel illustrant les conditions d'exercice des professions spécialisées de la CNP (niveaux de compétences A et B) dans chaque province et territoire.

LÉGENDE

l permis d'exercice provincial
f permis d'exercice fédéral
c reconnaissance professionnelle obligatoire
v reconnaissance professionnelle facultative
a appartenance à une association + m pour obligatoire
p autorisation provinciale
o non réglementée
* combinaison de réglementations

Professions de la CNP	YK	CB	NU	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NÉ	ÎPÉ	TN	Obstacle
11 Gestion des affaires et finance													
*1111 Vérificateurs/vérificatrices et comptables	al*	al*	al*	al*	al*	al*	al*	al*	al*	al*	al*	al*	Obstacle partiel
*1112 Analystes financiers/analystes financières et analystes en placements	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	Obstacle partiel
1113 Agents/agentes en valeurs, agents/agentes en placements et négociateurs/négociatrices en valeurs	al	al	al	al	al	al	al	al	al	al	al	al	Obstacle partiel
1114 Autres agents financiers/agentes financières	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	Obstacle partiel
1121 Spécialistes des ressources humaines	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
1122 Professionnels/professionnelles des services aux entreprises de gestion	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	Obstacle partiel
12 Administration et travail de bureau													
1221 Agents/agentes d'administration	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
1222 Adjoints/adjointes de direction	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
1223 Agents/agentes du personnel et recruteurs/recruteuses	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
1225 Agents/agentes aux achats	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
1226 Planificateurs/planificatrices de congrès et d'événements	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
1228 Agents/agentes d'immigration, d'assurance-emploi et du revenu	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Obstacle
1231 Teneurs/teneuses de livres	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
1232 Agents/agentes de prêts	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
1233 Experts/expertes en sinistres et rédacteurs/rédactrices sinistres	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Obstacle partiel
1234 Assureurs/assureures	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle

Professions de la CNP	YK	CB	NU	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NÉ	ÎPÉ	TN	Obstacle
1241 Secrétaires (sauf domaines juridique et médical)	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
1242 Secrétaires juridiques	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
1243 Secrétaires médicaux/secrétaires médicales	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
21 Sciences naturelles et appliquées													
*2111 Physiciens/physiciennes et astronomes	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
2112 Chimistes	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
2113 Géologues, géochimistes et géophysiciens/géophysiciennes	o	a*	a*	a*	o	o	o	o	o	o	o	a*	Obstacle partiel
2114 Météorologistes	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
*2121 Biologistes et autres scientifiques	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
*2122 Professionnels/professionnelles des sciences forestières	a	a	a	a	a	a	a	am	a	a	a	a	Obstacle partiel
*2123 Agronomes, conseillers/conseillères et spécialistes en agriculture	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	Obstacle partiel
*2131 Ingénieurs civils/ingénieures civiles	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	Obstacle partiel
*2132 Ingénieurs mécaniciens/ingénieures mécaniciennes	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	Obstacle partiel
*2133 Ingénieurs électriciens et électroniciens/ingénieures électriciennes et électroniciennes	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	Obstacle partiel
*2134 Ingénieurs chimistes/ingénieures chimistes	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	Obstacle partiel
*2141 Ingénieurs/ingénieures d'industrie et de fabrication	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	Obstacle partiel
*2142 Ingénieurs/ingénieures métallurgistes et des matériaux	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	Obstacle partiel
*2143 Ingénieurs miniers/ingénieures minières	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	Obstacle partiel

Professions de la CNP	YK	CB	NU	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NÉ	ÎPÉ	TN	Obstacle
*2144 Ingénieurs géologues/ingénieures géologues	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	Obstacle partiel
*2145 Ingénieurs/ingénieures de l'extraction et du raffinage du pétrole	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	Obstacle partiel
*2146 Ingénieurs/ingénieures en aérospatiale	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	Obstacle partiel
*2147 Ingénieurs informaticiens/ingénieures informaticiennes	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Obstacle partiel
*2151 Architectes	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	Obstacle partiel
*2152 Architectes paysagistes	a	pa	a	a	a	a	pa	a	a	a	a	a	Obstacle partiel
*2153 Urbanistes et planificateurs/planificatrices de l'utilisation des sols	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	Obstacle partiel
2154 Arpenteurs-géomètres/arpenteuses-géomètres	lf	lf	lf	lf	lf	lf	lf	lf a	lf	lf	lf	lf	Obstacle partiel
*2161 Mathématiciens/mathématiciennes, statisticiens/statisticiennes et actuaires	oa*	oa*	oa*	oa*	oa*	oa*	oa*	oa*	oa*	oa*	oa*	oa*	Obstacle partiel
*2162 Analystes de systèmes	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
*2163 Programmeurs/programmeuses	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
22 Sciences naturelles et appliquées : Personnel technique													
*2211 Technologues et techniciens/techniciennes en chimie	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	am*	a*	a*	a*	a*	Obstacle partiel
*2212 Technologues et techniciens/techniciennes en géologie et en minéralogie	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	a*	Obstacle partiel
2213 Techniciens/techniciennes en météorologie	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Obstacle partiel
*2221 Technologues et techniciens/techniciennes en biologie	a	a	a	a	a	a	a	am	a	a	a	a	Obstacle partiel

Professions de la CNP	YK	CB	NU	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NÉ	ÎPÉ	TN	Obstacle
2223 Technologues et techniciens/techniciennes en sciences forestières	a	a	a	a	a	a	a	am	a	a	a	a	Obstacle partiel
2224 Techniciens/techniciennes du milieu naturel et de la pêche	o	o	o	o	o	o	o	a	o	o	o	o	Obstacle partiel
*2230 Technologues et techniciens/techniciennes en génie civil et estimateurs/estimatrices en construction (CTP)	a	a	a	a	a	a	a	am	a	a	a	a	Obstacle partiel
*2232 Technologues et techniciens/techniciennes en génie mécanique	a	a	a	a	a	a	a	am*	a	a	a	a	Obstacle partiel
*2233 Technologues et techniciens/techniciennes en génie industriel et en génie de fabrication	a	a	a	a	a	a	a	am	a	a	a		
*2241 Technologues et techniciens/techniciennes en génie électronique et électrique +A146	a	a	a	a	a	a	a	am*	a	a	a	a	Obstacle partiel
*2242 Électroniciens/électroniciennes d'entretien (biens de consommation)	v	v	v	c	v	v	v	am	v	v	v	v	Obstacle partiel
*2243 Techniciens/techniciennes et mécaniciens/mécaniciennes d'instruments industriels	v	v	v	v	v	v	c	am	v	v	v	v	Obstacle partiel
*2244 Mécaniciens/mécaniciennes, techniciens/techniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs	f	f	f	f	f	f	f	f am	f	f	f	f	Obstacle
2251 Technologues et techniciens/techniciennes en architecture	a	a	a	a	a	a	a	am	a	a	a	a	Obstacle partiel
*2252 Designers industriels/designers industrielles	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle

Professions de la CNP	YK	CB	NU	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NÉ	ÎPÉ	TN	Obstacle
*2253 Technologues et techniciens/techniciennes en dessin	av*	av*	av*	av*	av*	av*	av*	av*	av*	av*	av*	av*	Obstacle partiel
2254 Technologues et techniciens/techniciennes en arpentage et en techniques géodésiques	a	a	a	a	a	a	a	am	a	a	a	a	Obstacle partiel
2264 Inspecteurs/inspectrices en construction	l/a	l/a	l/a	l/a	l/a	l/a	l/a	l/a	l/a	l/a	l/a	l/a	Obstacle partiel
2271 Pilotes, navigateurs/navigatrices et instructeurs/instructrices de pilotage du transport aérien	af*	af*	af*	af*	af*	af*	af*	af*	af*	af*	af*	af*	Obstacle
2272 Spécialistes du contrôle de la circulation aérienne	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	Obstacle
2273 Officiers/officières de pont du transport par voies navigables	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	Obstacle
2274 Officiers mécaniciens/officières mécaniciennes du transport par voies navigables	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	Obstacle
31 Personnel professionnel des soins de santé													
3111 Médecins spécialistes	lc	l	l	l	l	l	l	la	l	l	l	l	Obstacle
3112 Omnipraticiens/omnipraticiennes et médecins en médecine familiale	l	l	l	l	l	l	l	la	l	l	l	l	Obstacle
3113 Dentistes	l	l	l	l	l	l	l	la	l	l	l	l	Obstacle
3114 Vétérinaires	l	l	l	l	l	l	l	la	l	l	l	l	Obstacle
3121 Optométristes	l	l	l	l	l	l	l	la	l	l	l	l	Obstacle
3122 Chiropraticiens/chiropraticiennes	l	l	l	l	l	l	l	la	l	l	l	l	Obstacle
3131 Pharmaciens/pharmaciennes	l	l	l	l	l	l	l	la	l	l	l	l	Obstacle
*3132 Diététistes et nutritionnistes	a	a	a	a	a	a	a	am	a	a	a	a	Obstacle partiel
*3141 Audiologistes et orthophonistes	a	a	a	a	a	l*	a	l*	l*	a	a	a	Obstacle partiel
*3142 Physiothérapeutes	p	p	p	p	p	p	p	pa	p	p	p	p	Obstacle
*3143 Ergothérapeutes	l	l	l	l	l	l	l	lm	l	l	l	l	Obstacle
3151 Infirmiers/infirmières en chef et superviseurs/superviseures	l	l	l	l	l	l	l	lm	l	l	l	l	Obstacle
3152 Infirmiers autorisés/infirmières autorisées	l*	l*	l*	l*	l*	l*	l*	lm*	l*	l*	l*	l*	Obstacle

Professions de la CNP	YK	CB	NU	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NÉ	ÎPÉ	TN	Obstacle
32 Personnel technique et personnel spécialisé du secteur de la santé													
3211 Technologues médicaux/technologues médicales et assistants/assistantes en anatomopathologie	a	a	a	a	a	a	a	am	a	a	a	a	Obstacle partiel
3212 Techniciens/techniciennes de laboratoire médical	o	o	o	o	o	o	o	a	o	o	o	o	Aucun obstacle
3213 Technologues en santé animale	a	a	a	ac	ac	a	a	a	a	a	a	a	Obstacle partiel
3214 Inhalothérapeutes et perfusionnistes cardio-vasculaires	o	I	o	I	o	I	o	I am	o	o	o	o	Obstacle partiel
3215 Technologues en radiation médicale	a	a	a	a	a	a	a	am	a	a	a	a	Obstacle partiel
3216 Technologues en échographie	a	a	a	a	a	a	a	am	a	a	a	a	Obstacle
3217 Technologues en cardiologie	a	a	a	a	a	a	a	am	a	a	a	a	Obstacle
3218 Technologues en électroencéphalographie et autres technologues du diagnostic, n.c.a.	a	a	a	a	a	a	a	am	a	a	a	a	Obstacle
3221 Denturologistes	I	I	I	I	I	I	I	I am	I	I	o	I	Obstacle
3222 Hygiénistes et thérapeutes dentaires	I	I	I	I	I*	I*	I	I am	I	I	I	I	Obstacle
3231 Opticiens/opticiennes d'ordonnances	o	o	o	I	I	I	I	I am	I	I	I	I	Obstacle
3233 Infirmiers auxiliaires autorisés/infirmières auxiliaires autorisées	o	Ic	o	Ic	Ic	Ic	Ic	am	Ic	o	o	Ic	Obstacle
3234 Ambulanciers/ambulancières et autre personnel paramédical	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Obstacle partiel
41 Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion													
4112 Avocats/avocates (partout au Canada) et notaires (au Québec)	Ic	Ic	Ic	Ic	Ic	Ic	Ic	Ic	Ic	Ic	Ic	Ic	Obstacle
4141 Enseignants/enseignantes au niveau secondaire	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	Obstacle
4142 Enseignants/enseignantes aux niveaux primaire et préscolaire	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	Obstacle

Professions de la CNP	YK	CB	NU	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NÉ	ÎPÉ	TN	Obstacle
4143 Conseillers/conseillères d'orientation et conseillers/conseillères en information scolaire et professionnelle	l	l	l	l	l	l	l	l	l	l	l	l	Obstacle
*4151 Psychologues	l	l	l	l	l	l	l	l	l	l	l	l	Obstacle
*4152 Travailleurs sociaux/travailleuses sociales	a	a	a	a	ap	a	a	amp	ap	a	ap	ap	Obstacle partiel
*4153 Conseillers familiaux/conseillères familiales, conseillers matrimoniaux/conseillères matrimoniales et personnel assimilé	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
4155 Agents/agentes de probation et de libération conditionnelle et personnel assimilé	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Obstacle partiel
*4162 Économistes, recherchistes et analystes des politiques économiques	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
*4163 Agents/agentes de développement économique, recherchistes et experts-conseils/expertes-conseils en marketing	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
4166 Agents/agentes de programmes, recherchistes et experts-conseils/expertes-conseils en politiques de l'enseignement	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
4167 Superviseurs/superviseures et experts-conseils/expertes-conseils en programmes de sports, de loisirs et de conditionnement physique	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
4168 Agents/agentes de programmes de l'administration publique	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle

Professions de la CNP	YK	CB	NU	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NÉ	ÎPÉ	TN	Obstacle
42 Personnel technique des sciences sociales													
*4212 Travailleurs/travailleuses des services communautaires et sociaux	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
*4213 Conseillers/conseillères en emploi	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
4215 Éducateurs spécialisés/éducatrices spécialisées	l a	l a	l a	l a	l a	l a	l a	l a	l a	l a	l a	l a	Obstacle partiel
51 Personnel professionnel des arts et de la culture													
5111 Bibliothécaires	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
5112 Restaurateurs/restauratrices et conservateurs/conservatrices	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
5113 Archivistes	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
5121 Auteurs/auteures, rédacteurs/rédactrices et écrivains/écrivaines	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
*5122 Réviseurs/réviseures, rédacteurs-réviseurs/rédactrices-réviseures et chefs du service des nouvelles	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
*5123 Journalistes	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
*5124 Professionnels/professionnelles des relations publiques et des communications	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
*5125 Traducteurs/traductrices, terminologues et interprètes	a	a	a	a	a	a	a	am	a	a	a	a	Aucun obstacle
5131 Producteurs/productrices, réalisateurs/réalisatrices, chorégraphes et personnel assimilé	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
5132 Chefs d'orchestre, compositeurs/compositrices et arrangeurs/arrangeuses	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle

Professions de la CNP	YK	CB	NU	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NÉ	ÎPÉ	TN	Obstacle
5133 Musiciens/musiciennes et chanteurs/chanteuses	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
5134 Danseurs/danseuses	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
5135 Acteurs/actrices	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
5136 Peintres, sculpteurs/sculpteures et autres artistes des arts visuels	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
52 Personnel technique et personnel spécialisé des arts, de la culture, des sports et des loisirs													
5211 Techniciens/techniciennes et assistants/assistantes dans les bibliothèques et les services d'archives	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
5221 Photographes	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
5222 Cadreurs/cadreuses de films et cadreurs/cadreuses vidéo	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
5223 Techniciens/techniciennes en graphisme	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
5224 Techniciens/techniciennes en radiotélédiffusion	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
5225 Techniciens/techniciennes en enregistrement audio et vidéo	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
5226 Autre personnel technique du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
5227 Personnel de soutien du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
5231 Annonceurs/annonceures et autres communicateurs/ communicatrices de la radio et de la télévision	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
5241 Designers graphiques et illustrateurs/illustratrices	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
5242 Designers d'intérieur	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	Obstacle partiel

Professions de la CNP	YK	CB	NU	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NÉ	ÎPÉ	TN	Obstacle
5245 Patronniers/patronnières de produits textiles, d'articles en cuir et en fourrure	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
5254 Animateurs/animatrices et responsables de programmes de sports et de loisirs	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
62 Personnel spécialisé de la vente et des services													
6231 Agents/agentes et courtiers/courtières d'assurance	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	Aucun obstacle
6232 Agents/agentes et vendeurs/vendeuses en immobilier	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
*6233 Acheteurs/acheteuses des commerces de gros et de détail	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
*6241 Chefs	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	Obstacle partiel
6242 Cuisiniers/cuisinières	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	Obstacle partiel
6251 Bouchers/bouchères et coupeurs/coupeuses de viande – commerce de gros ou de détail	o	v	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
6252 Boulangers-pâtissiers/boulangères-pâtissières	v	v	v	v	c	c	v	c	c	c	v	c	Obstacle partiel
6261 Policiers/policières	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
6262 Pompiers/pompières	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
6271 Coiffeurs/coiffeuses et barbiers/barbières	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	Obstacle partiel
6272 Directeurs/directrices de funérailles et embaumeurs/embaumeuses	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Obstacle partiel

Professions de la CNP	YK	CB	NU	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NÉ	ÎPÉ	TN	Obstacle
72-73 Personnel des métiers et personnel spécialisé dans la conduite du matériel de transport et de la machinerie													
*7231 Machinistes et vérificateurs/vérificatrices d'usinage et d'outillage	v	v	v	v	v	v	v	c	v	v	v	v	Obstacle partiel
*7232 Outilleurs-ajusteurs/outilleuses-ajusteuses	o	v	o	v	o	v	v	v	v	v	v	v	Obstacle partiel
7241 Électriciens/électriciennes	v	v	v	c	c	c	c	c	c	c	c	v	Obstacle
7242 Électriciens industriels/électriciennes industrielles	v	o	o	o	o	v	v	v	v	v	c	v	Obstacle partiel
7243 Électriciens/électriciennes de réseaux électriques	v	o	v	v	o	v	o	o	o	o	o	o	Obstacle partiel
7244 Monteurs/monteuses de lignes électriques et de câbles	v	v	v	v	v	o	v	o	v	v	v	v	Obstacle partiel
7245 Monteurs/monteuses de lignes et de câbles de télécommunications	v	o	o	v	o	o	o	o	o	o	o	o	Obstacle partiel
7246 Installateurs/installatrices et réparateurs/réparatrices de matériel de télécommunications	v	o	v	v	o	o	o	o	o	o	o	o	Obstacle partiel
7247 Techniciens/techniciennes en montage et en entretien d'installations de câblodistribution	c	v	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
7251 Plombiers/plombières	v	c	v	c	c	v	c	c	c	c	c	v	Obstacle
7252 Tuyauteurs/tuyauteuses, monteurs/monteuses d'appareils de chauffage et monteurs/monteuses de gicleurs	v	c	v	c	v	v	c	c	v	v	v	v	Obstacle
7253 Monteurs/monteuses d'installations au gaz	v	v	v	c	I	I	I	I	I	I	I	I	Obstacle partiel
7261 Tôliers/tôlières	v	c	v	c	c	v	c	c	v	v	v	v	Obstacle
7262 Chaudronniers/chaudronnières	o	v	o	c	v	v	v	c	v	v	v	v	Obstacle partiel
7263 Assembleurs/assembleuses et ajusteurs/ajusteuses de plaques et de charpentes métalliques	o	v	o	v	o	o	v	o	v	v	o	v	Obstacle partiel
7264 Monteurs/monteuses de charpentes métalliques	o	v	o	c	v	o	v	c	v	v	o	v	Obstacle partiel
7266 Forgerons/forgeronnes et monteurs/monteuses de matrices	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle

Professions de la CNP	YK	CB	NU	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NÉ	ÎPÉ	TN	Obstacle
7271 Charpentiers-menuisiers/charpentières-menuisières	v	v	v	v	v	v	v	c	v	v	v	v	Obstacle partiel
7272 Ébénistes	v	v	v	v	o	v	o	v	v	v	v	v	Obstacle partiel
7281 Briqueteurs-maçons/briqueteuses-maçonnes	v	v	o	v	v	v	v	c	c	c	v	v	Obstacle partiel
7282 Finisseurs/finisseuses de béton	o	o	v	v	v	v	o	c	v	v	v	v	Obstacle partiel
7283 Carreleurs/carreleuses	o	v	o	v	v	o	o	c	o	o	o	o	Obstacle partiel
7284 Plâtriers/plâtrières, latteurs/latteuses et poseurs/poseuses de systèmes intérieurs	o	v	o	o	v	o	v	c	o	o	o	o	Obstacle partiel
7291 Couvreurs/couvreuses et poseurs/poseuses de bardeaux	v	c	v	v	v	v	o	c	v	v	v	v	Obstacle partiel
7292 Vitriers/vitrières	v	v	v	v	v	v	v	c	v	v	v	v	Obstacle partiel
7293 Calorifugeurs/calorifugeuses	o	v	o	v	c	o	o	c	v	o	o	o	Obstacle partiel
7294 Peintres et décorateurs/décoratrices	v	v	v	v	v	v	v	c	v	v	v	v	Obstacle partiel
7295 Poseurs/poseuses de revêtements d'intérieur	v	v	v	v	v	v	o	c	v	v	v	v	Obstacle partiel
7311 Mécaniciens/mécaniciennes de chantier et mécaniciens industriels/mécaniciennes industrielles (sauf l'industrie du textile)	v	v	v	v	v	v	v	c	v	v	v	v	Obstacle partiel
7312 Mécaniciens/mécaniciennes d'équipement lourd	v	v	v	c	v	v	v	c	v	v	v	v	Obstacle partiel
7313 Mécaniciens/mécaniciennes en réfrigération et en climatisation	v	c	v	c	c	c	c	c	c	c	v	v	Obstacle
*7315 Mécaniciens/mécaniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'aéronefs	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	Obstacle
7316 Ajusteurs/ajusteuses de machines	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Obstacle partiel

Professions de la CNP	YK	CB	NU	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NÉ	ÎPÉ	TN	Obstacle
7317 Mécaniciens/mécaniciennes et monteurs/monteuses de machines dans l'industrie du textile	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Obstacle partiel
7318 Constructeurs/constructrices et mécaniciens/mécaniciennes d'ascenseurs	o	v	v	c	o	o	o	c	o	o	o	o	Obstacle partiel
*7321 Mécaniciens/mécaniciennes et réparateurs/réparatrices de véhicules automobiles, de camions et d'autobus	v	v	v	c	v	v	c	o	c	c	c	c	Obstacle
7322 Débosseleurs/débosseleuses et réparateurs/réparatrices de carrosserie	v	c	v	c	v	v	c	c	v	v	v	v	Obstacle partiel
7331 Installateurs/installatrices de brûleurs à l'huile et à combustibles solides	v	v	v	o	o	o	o	o	v	v	v	v	Obstacle partiel
*7332 Installateurs/installatrices de brûleurs à l'huile et à combustibles solides	o	o	v	c	o	o	o	o	v	o	o	o	Obstacle partiel
*7333 Électromécaniciens/ électromécaniciennes	v	v	o	v	o	v	o	o	v	o	o	o	Obstacle partiel
*7334 Mécaniciens/mécaniciennes de motocyclettes et personnel assimilé	o	v	o	c	o	o	c	o	v	v	v	v	Obstacle partiel
*7335 Mécaniciens/mécaniciennes de petits moteurs et autres équipements	o	v	v	o	o	o	v	o	v	o	v	v	Obstacle partiel
*7341 Tapissiers-garnisseurs/tapissières-garnisseuses	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
*7342 Tailleurs/tailleuses, couturiers/couturières, fourreurs/fourreuses et modistes	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
7343 Cordonniers/cordonnières et fabricants/fabricantes de chaussures	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle

Professions de la CNP	YK	CB	NU	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NÉ	ÎPÉ	TN	Obstacle
*7351 Mécaniciens/mécaniciennes de machines fixes et opérateurs/opératrices de machines auxiliaires	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
*7352 Opérateurs/opératrices de centrales et de réseaux électriques	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
7371 Grutiers/grutières	v	c	v	c	v	c	c	c	v	v	v	v	Obstacle
7372 Foreurs/foreuses et dynamiteurs/dynamiteuses	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
7373 Foreurs/foreuses de puits d'eau	o	v	o	v	v	o	o	o	v	o	o	o	Aucun obstacle
7381 Opérateurs/opératrices de presse à imprimer	o	o	v	v	o	o	v	o	o	o	o	o	Obstacle partiel
7382 Scaphandriers/scaphandrières	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Aucun obstacle
82 Secteur primaire													
8241 Conducteurs/conductrices de machines d'abattage	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	Obstacle partiel
8261 Capitaines et officiers/officières de bateaux de pêche	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Obstacle
8262 Patrons/patronnes de bateaux de pêche et pêcheurs	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	Obstacle